
CHAPITRE 5

5. SITUATION ACTUELLE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

En conformité avec l'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie, le schéma fait état, notamment, du recensement et de l'évaluation des mesures de protection existantes ou projetées, des ressources humaines, matérielles et financières, des systèmes de communication ainsi que des infrastructures ou des sources d'approvisionnement en eau affectées à la sécurité incendie, et ce, pour l'ensemble du territoire. De plus, il comporte une analyse des relations fonctionnelles existant entre ces ressources et une évaluation des procédures opérationnelles. Pour tous les cas où la quantité ou la qualité de ces ressources font défaut, le schéma fait référence aux mesures correctives ou palliatives à prendre afin de corriger la situation.

5.1 MODE DE PROTECTION ACTUEL

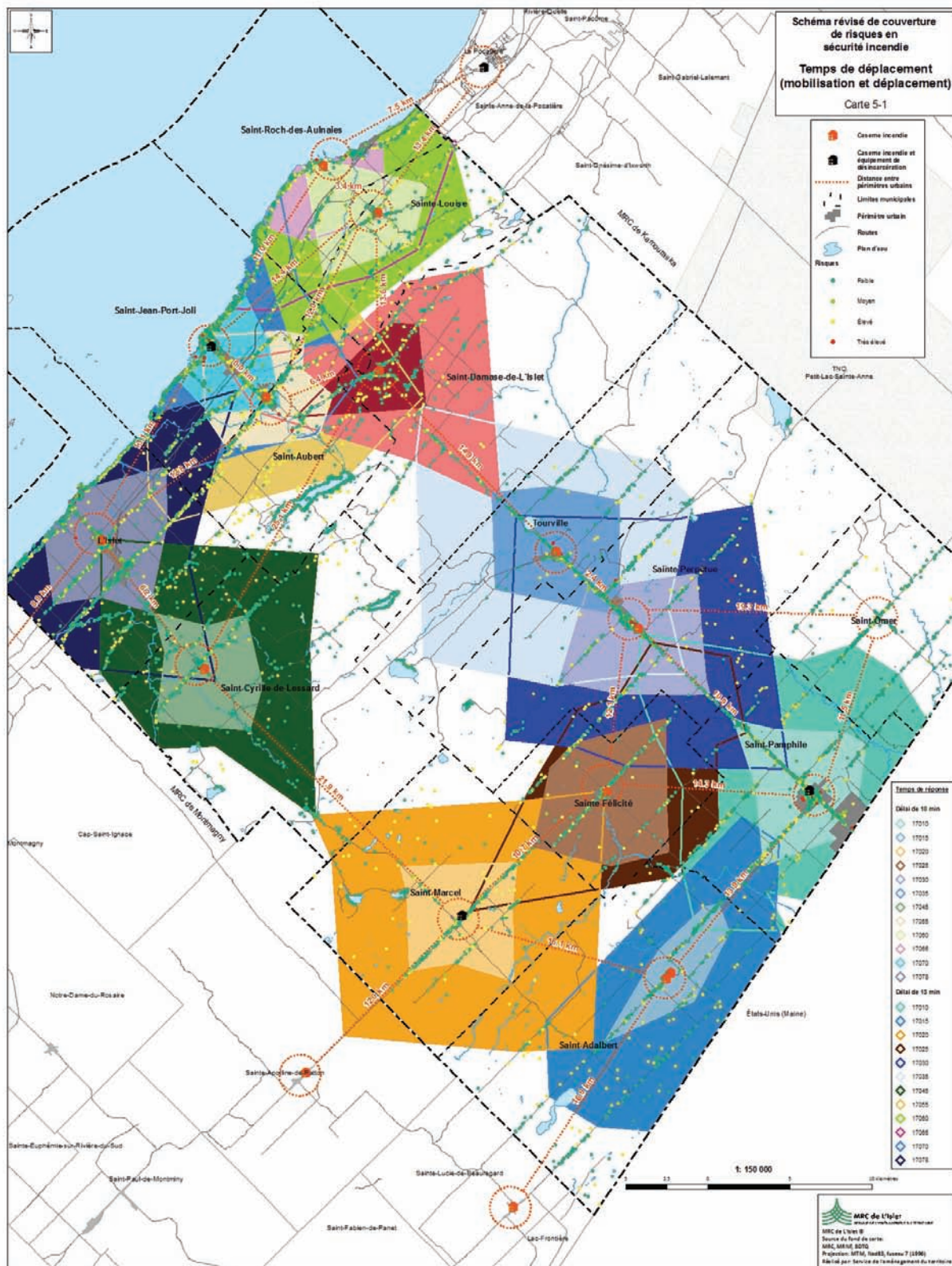
Les 14 municipalités de la MRC de L'Islet sont desservies par 13 services de sécurité incendie, des ententes d'entraide automatiques et mutuelles ayant été conclues entre les municipalités ainsi que les municipalités des MRC limitrophes afin de mobiliser les ressources situées le plus près du lieu de l'incendie pour atteindre la force de frappe requise.

La protection du territoire pour les interventions incendie est maintenant en fonction de la localisation des casernes, des ressources humaines et matérielles disponibles selon le lieu d'origine de l'incendie.

On retrouve 14 casernes dans les périmètres urbains. La municipalité de Saint-Adalbert possède deux casernes tandis que la municipalité de Saint-Omer n'en possède pas. Cette dernière est desservie par le service de sécurité incendie de Saint-Pamphile en raison d'une délégation de compétence. Cette situation fut prise en compte et entraîne des délais plus ou moins longs dans cette municipalité.

La carte 5-1 à la page suivante illustre la situation actuelle du mode de protection du territoire. Ainsi, certaines parties du territoire, principalement des lieux de villégiature, ne peuvent être protégées à l'intérieur d'un délai jugé compatible au succès de l'intervention. Les risques qui ne peuvent être protégés en 15 minutes ou moins sont situés à une trop grande distance de la caserne la plus près.

CARTE 5-1 : TEMPS DE DÉPLACEMENT (MOBILISATION ET DÉPLACEMENT)



En 2012, un projet de règlement sur la création des services de sécurité incendie a été préparé par le comité de sécurité incendie et distribué aux municipalités pour adoption. La MRC de L'Islet avait laissé la liberté aux municipalités d'adopter le règlement avant la fin de l'année 2012. Nous constatons que les 13 municipalités qui possèdent un service de sécurité incendie ont adopté ou mis à jour leur règlement créant le service de sécurité incendie.

TABLEAU 5-1 : BILAN DE LA RÉGLEMENTATION POUR LA CRÉATION DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE

Municipalités	Service incendie	Règlement Oui/Non	Année d'adoption	Numéro de règlement	Commentaires
L'Islet	Oui	Oui	2012	150-2012	Adopté selon le règlement présenté
Saint-Adalbert	Oui	Oui	2012	170	Adopté selon le règlement présenté, seul l'âge de l'embauche est différent
Saint-Aubert	Oui	Oui	2012	420-2012	Adopté avec quelques modifications du texte mais sans incidence
Saint-Cyrille-de-Lessard	Oui	Oui	2012	387-2012	Adopté selon le règlement présenté
Saint-Damase-de-L'Islet	Oui	Oui	2012	08-2012	Adopté selon le règlement présenté
Sainte-Félicité	Oui	Oui	2012	51-2012	Adopté selon le règlement présenté
Saint-Jean-Port-Joli	Oui	Oui	2012	697-12	Adopté selon le règlement présenté
Sainte-Louise	Oui	Oui	2012	2012-0-175	Adopté selon le règlement présenté
Saint-Marcel	Oui	Oui	2012	251-12	Adopté selon le règlement présenté
Saint-Omer	Non	N/A	N/A	N/A	N/A
Saint-Pamphile	Oui	Oui	2012	20120808	Adopté selon le règlement présenté, seul l'âge de l'embauche est différent
Sainte-Perpétue	Oui	Oui	2012	05-2012	Adopté selon le règlement présenté
Saint-Roch-des-Aulnaies	Oui	Oui	2012	279-2012	Adopté selon le règlement présenté
Tourville	Oui	Oui	2012	115-08-12	Adopté selon le règlement présenté

Source : administrations municipales

Chaque service incendie est autonome dans sa procédure de fonctionnement. De plus, il est responsable de l'entretien des équipements et des infrastructures, de la formation, des équipements personnels de protection et de l'achat des téléavertisseurs. Les municipalités confient à leur directeur de service incendie la gestion des ressources humaines et matérielles. Ainsi, chaque directeur devra s'assurer que les équipements soient vérifiés et que l'entretien soit réalisé selon les normes et les règlements en vigueur.

5.2 ENTRAIDE

Chaque municipalité a conclu des ententes d'entraide automatiques et mutuelles avec leurs municipalités limitrophes afin de mobiliser les ressources situées le plus près du lieu de l'incendie pour atteindre la force de frappe requise. Chaque entente est renouvelée automatiquement chaque année.

La mission de ces ententes d'entraide est d'organiser et de coordonner, selon un plan d'assistance réciproque, les ressources humaines et matérielles de tous les services incendie participants et pouvant être utilisées pour le combat des incendies ou toute autre urgence, à n'importe quel moment où les services incendie sont requis à travers le territoire et dans les municipalités membres.

Pour la MRC de L'Islet, tous les services incendie participent à une entente intermunicipale d'entraide ou de fourniture de services. D'autres ententes ratifiées existent également avec des municipalités de la MRC de Montmagny et avec la MRC de Kamouraska. Le tableau 5-2 illustre les différentes ententes intermunicipales de protection existant entre les municipalités ayant un service incendie et les municipalités qu'elles desservent.

TABLEAU 5-2 : ENTENTES INTERMUNICIPALES D'ENTRAIDE ET DE FOURNITURE DE SERVICES POUR LA COUVERTURE INCENDIE

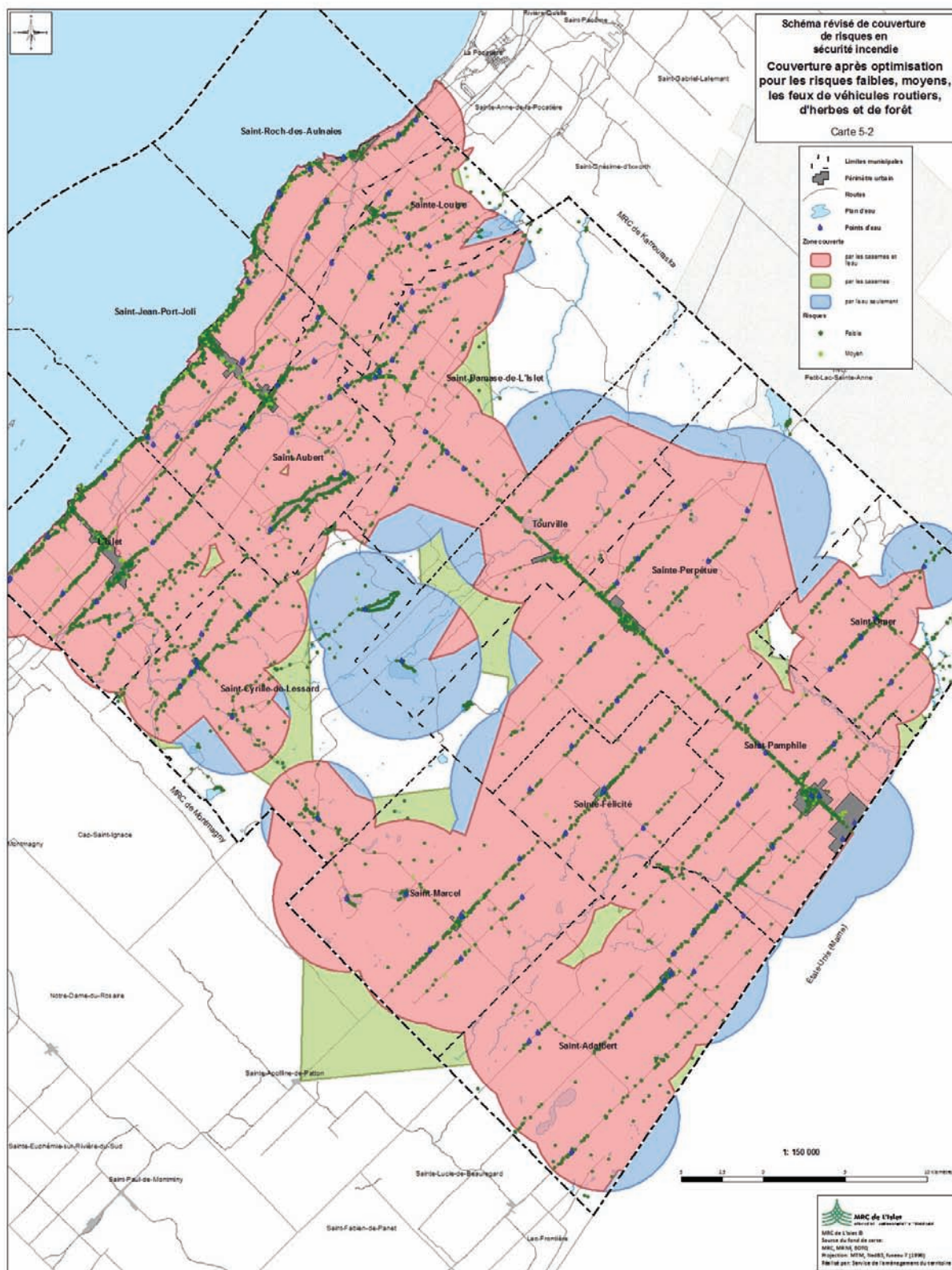
Municipalités	L'Islet	Saint-Adalbert	Saint-Aubert	Saint-Cyrille-de-Lessard	Saint-Damase-de-L'Islet	Sainte-Félicité	Saint-Jean-Port-Joli	Sainte-Louise	Saint-Marcel	Saint-Omer	Saint-Pamphile	Sainte-Perpétue	Saint-Roch-des-Aulnaies	Tourville
SSI MRC de L'Islet														
L'Islet			A	A			A							
Saint-Adalbert									A	A	A			
Saint-Aubert	A				A		A	A						A
Saint-Cyrille-de-Lessard	A								A					
Saint-Damase-de-L'Islet			A				A	A				A	A	A
Sainte-Félicité									A			A		A
Saint-Jean-Port-Joli	A		A		A								A	
Sainte-Louise			A		A		A						A	
Saint-Marcel		A		A		A					A	A		
Saint-Omer											F			
Saint-Pamphile		A				A			A	F		A		A
Sainte-Perpétue						A				A	A			A
Saint-Roch-des-Aulnaies							A	A						
Tourville			A		A	A						A		
SSI limitrophes														
Sainte-Lucie-de-Beauregard		A												
Sainte-Apolline-de-Patton									A					
Cap-Saint-Ignace	A													
La Pocatière					M		M	A/M					A/M	
Montmagny	A													
Saint-Fabien-de-Panet		M												
Saint-Just-de-Bretenières		M												

Source : administrations municipales

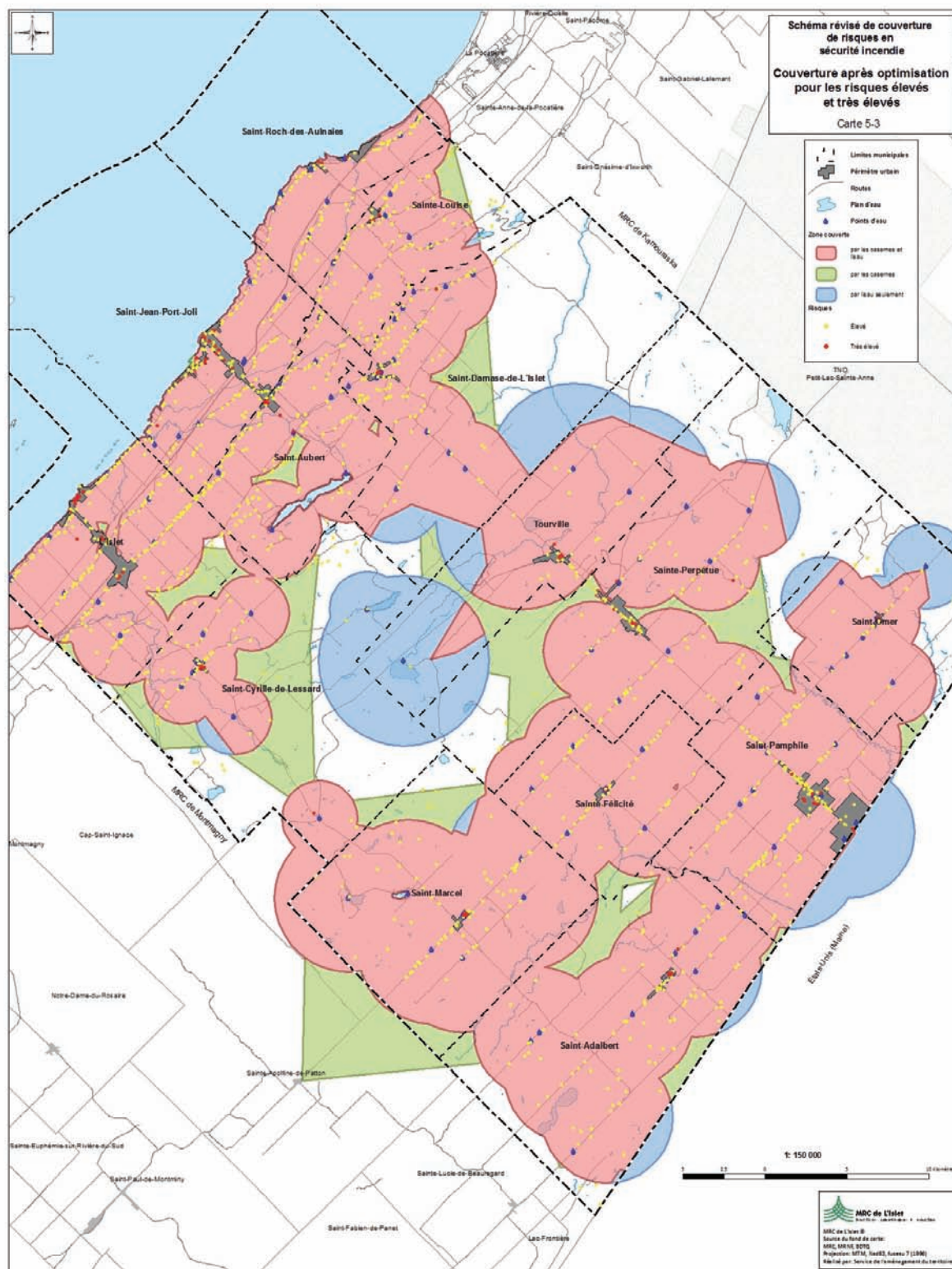
A : Entraide automatique / M : Entente d'entraide mutuelle / F : Fourniture de service

Le mode de protection du territoire est maintenant en fonction de la localisation des casernes et des ressources humaines et matérielles disponibles. Au cours de la mise en œuvre du premier schéma, chaque municipalité de la MRC a défini, pour chaque partie de son territoire, les ressources devant être affectées lors d'une intervention, et ce, en tenant compte de la catégorie de risques. Ainsi, lors d'un appel pour un incendie de bâtiment, le centre d'appel 911 (centre de répartition secondaire) dispose, pour chaque adresse postale, d'un protocole de déploiement des ressources. De plus, ce protocole peut être mis à jour suite à une inspection en prévention ou encore, suite à l'élaboration du plan d'intervention du bâtiment concerné. La carte 5-2 illustre la situation actuelle du mode de protection du territoire pour les risques faibles et moyens et la carte 5-3 pour les risques élevés et très élevés.

CARTE 5-2 : COUVERTURE APRÈS OPTIMISATION POUR LES RISQUES FAIBLES ET MOYENS



CARTE 5-3 : COUVERTURE APRÈS OPTIMISATION POUR LES RISQUES ÉLEVÉS ET TRÈS ÉLEVÉS



5.3 AUTRES DOMAINES D'INTERVENTION

Les services de sécurité incendie sont appelés à intervenir sur des feux de bâtiments, mais aussi sur des véhicules incendiés ou en désincarcération, sur des feux d'herbe, des inondations, des interventions impliquant du monoxyde de carbone ou en présence de matières dangereuses et, plus rarement, sur différentes interventions de sauvetage.

De plus, la plupart des services peuvent collaborer lors d'intervention impliquant la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU), la Sûreté du Québec ou d'autres firmes spécialisées.

Le tableau suivant fait état des autres domaines d'intervention offerts par les services de sécurité incendie de la MRC de L'Islet.

TABLEAU 5-3 : AUTRES DOMAINES D'INTERVENTION DES SERVICES D'INCENDIE DE LA MRC DE L'ISLET

Services de sécurité incendie	Feux de forêt / Feux d'herbe	Feux de véhicules	Désincarcération	Premier répondant	Sensibilisation aux matières dangereuses	Déversement	Inondation	Sauvetage en milieux forestiers	Monoxyde de carbone
L'Islet	X	X	-	-	X	X	X	X	X
Saint-Adalbert	X	X	-	-	X	X	X	X	X
Saint-Aubert	X	X	-	-	X	X	X	X	X
Saint-Cyrille-de-Lessard	X	X	-	-	X	X	X	X	X
Saint-Damase-de-L'Islet	X	X	-	-	X	X	X	X	X
Sainte-Félicité	X	X	-	-	X	X	X	X	X
Saint-Jean-Port-Joli	X	X	X	-	X	X	X	X	X
Sainte-Louise	X	X	-	-	X	X	X	X	X
Saint-Marcel	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Saint-Pamphile	X	X	X	-	X	X	X	X	X
Sainte-Perpétue	X	X	-	-	X	X	X	X	X
Saint-Roch-des-Aulnaies	X	X	-	-	X	X	X	X	X
Tourville	X	X	-	-	X	X	X	X	X

Sources : administrations municipales et services de sécurité incendie

Dans le cadre du schéma révisé, les domaines d'intervention suivants n'ont pas été retenus dans la présentation, car aucun service incendie ne les offre : sauvetage en espace clos, sauvetage en hauteur et sauvetage nautique.

Considérant les nombreuses actions à poser qui découlent des plans de mise en œuvre en matière de sécurité incendie, les différents services offerts à la population, comme décrits au tableau 5-3, continueront de l'être dans le futur, bien qu'ils ne fassent pas tous l'objet d'une demande d'inclusion au schéma pour l'attestation.

5.4 BRIGADE INDUSTRIELLE ET INSTITUTIONNELLE

Il n'y a aucune brigade industrielle sur le territoire de la MRC de L'Islet.

On retrouve quelques entreprises ayant formé certains employés pour intervenir en cas de début d'incendie à l'aide d'un extincteur portatif.

Les services privés et les brigades industrielles permettent d'améliorer la protection en matière de sécurité incendie au sein des entreprises qui en sont dotées. Elles font en sorte que des personnes détenant une formation appropriée sont aptes à intervenir dans l'entreprise en cas de sinistre, réduisant ainsi le délai d'intervention et réduisant les pertes humaines et matérielles.

Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en œuvre

- Action 1 :** Réviser, élaborer et adopter un règlement de constitution des services de sécurité incendie.
- Action 2 :** Sensibiliser les employeurs sur le territoire de la MRC à l'égard des avantages d'avoir des ressources formées en sécurité incendie parmi leur personnel et d'assurer une relève.
- Action 3 :** Maintenir une ressource qualifiée en prévention des incendies.
- Action 4 :** Maintenir l'engagement d'une ressource afin d'assurer la coordination du schéma et le suivi de la mise en œuvre.
- Action 5 :** Élaborer annuellement un rapport d'activité tel que requis à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, le transmettre au ministère de la Sécurité publique dans le délai prescrit et en transmettre une copie aux municipalités.
- Action 6 :** Transmettre à la MRC toutes les informations nécessaires à la rédaction du rapport annuel.
- Action 7 :** Réviser les ententes d'entraide afin d'assurer un déploiement des ressources en conformité avec les objectifs arrêtés au schéma et en fournir une copie à la MRC.

5.5 L'ORGANISATION DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE

5.5.1 Les ressources humaines

5.5.1.1 Le nombre des ressources

On dénombre 236 pompiers et officiers dans les 13 services de sécurité incendie desservant le territoire de la MRC de L'Islet. Les effectifs des services incendie sont uniquement des pompiers sur appel.

Parmi ces ressources, tous les directeurs des services incendie ont le statut d'employés à temps partiel. Seul le coordonnateur régional a le statut d'employé à temps plein.

La MRC a donné un contrat à un préventionniste pour les années 2009, 2010 et 2011, mais aucun contrat n'a été octroyé en 2012, tandis qu'en juin 2013, la MRC a embauché une préventionniste à temps plein.

Le tableau qui suit présente la répartition des pompiers et des officiers par service de sécurité incendie ainsi que le personnel de la MRC de L'Islet attiré à la sécurité incendie pour l'année 2012.

TABLEAU 5-4 : EFFECTIFS DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE DESSERVANT LA MRC DE L'ISLET (2012)

Services de sécurité incendie	Officiers	Pompiers	Coordonnateur	Préventionniste	Total
L'Islet	6	16	0	0	22
Saint-Adalbert	5	15	0	0	20
Saint-Aubert	4	12	0	0	16
Saint-Cyrille-de-Lessard	2	8	0	0	10
Saint-Damase-de-L'Islet	4	9	0	0	13
Sainte-Félicité	4	12	0	0	16
Saint-Jean-Port-Joli	6	22	0	0	28
Sainte-Louise	4	12	0	0	16
Saint-Marcel	3	15	0	0	18
Saint-Pamphile	7	19	0	0	26
Sainte-Perpétue	6	16	0	0	22
Saint-Roch-des-Aulnaies	4	13	0	0	17
Tourville	4	8	0	0	12
MRC de L'Islet	0	0	1 *	0	1 *
Total	59	177	1	0	236

Sources : administrations municipales et services de sécurité incendie

* Aussi membre du service de sécurité incendie de Saint-Damase-de-L'Islet

Le tableau qui suit présente la répartition des pompiers par service de sécurité incendie selon leur catégorie d'âge respectif.

TABEAU 5-5 : ÂGE DES EFFECTIFS EN SÉCURITÉ INCENDIE DANS LA MRC DE L'ISLET (2012)

Services de sécurité incendie	18 à 25 ans	26 à 35 ans	36 à 45 ans	46 à 55 ans	56 à 65 ans	66 ans et +	Total
L'Islet	2	4	6	8	1	1	22
Saint-Adalbert	–	2	–	12	4	2	20
Saint-Aubert	–	5	7	4	–	–	16
Saint-Cyrille-de-Lessard	–	5	1	2	2	–	10
Saint-Damase-de-L'Islet	3	2	3	5	–	–	13
Sainte-Félicité	1	4	5	2	2	2	16
Saint-Jean-Port-Joli	5	9	5	4	3	2	28
Sainte-Louise	2	6	2	5	1	–	16
Saint-Marcel	3	3	4	6	1	1	18
Saint-Pamphile	2	4	7	8	3	2	26
Sainte-Perpétue	1	5	2	9	4	1	22
Saint-Roch-des-Aulnaies	1	7	2	5	1	1	17
Tourville	–	4	2	5	1	–	12
MRC de L'Islet	–	–	–	1 *	–	–	1 *
Total	20	60	46	76	23	12	236

Source : services de sécurité incendie

* Aussi membre du service de sécurité incendie de Saint-Damase-de-L'Islet

On remarque que 32 % des effectifs de la MRC sont âgés entre 46 et 55 ans, 47 % sont âgés de 46 ans et plus alors que seulement 8 % sont âgés entre 18 et 25 ans. Les municipalités devront, durant les prochaines années, poursuivre leur recrutement afin de s'assurer d'un nombre de pompiers suffisant pouvant répondre aux objectifs fixés au schéma.

5.5.1.2 La formation

*** Exigences ***

Afin de répondre aux exigences prescrites en matière de formation des pompiers dans le règlement adopté par le gouvernement du Québec en 2004, les pompiers des services de sécurité incendie desservant une population de moins de 25 000 habitants doivent compléter le programme *Pompier I* et *Pompier II*, et ce, dans un délai de quatre ans à partir de la date d'embauche. Tous les pompiers qui opèrent un véhicule de première

intervention ou un véhicule d'élévation doivent posséder la formation requise, soit : opérateur d'autopompe et/ou opérateur de véhicule d'élévation. Pour leur part, tous les officiers qui œuvrent dans les municipalités de moins de 5 000 habitants doivent avoir réussi le cours *Officier non urbain* ou *Officier I*.

Cette réglementation s'applique à tous les pompiers et officiers, à l'exception de ceux qui étaient en poste avant le 17 septembre 1998. En effet, ces derniers ne sont pas visés par les nouvelles exigences de formation s'ils exercent le même emploi. Le directeur du service de sécurité incendie doit toutefois s'assurer que tous ses pompiers ont la formation nécessaire pour accomplir leur travail adéquatement et de façon sécuritaire en vertu de l'article 51 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail.

Par ailleurs, comme il est mentionné dans le chapitre sur l'historique des interventions, les directeurs de services de sécurité incendie au Québec sont, en vertu de l'article 43 de la Loi sur la sécurité incendie, responsables de la recherche des causes et des circonstances des incendies sur leur territoire.

***** Portrait de la situation *****

Tous les pompiers des services de sécurité incendie de la MRC embauchés après le 17 septembre 1998 ont complété la formation *Pompier I* ou l'équivalent, selon les exigences s'appliquant à leur municipalité et en fonction du règlement sur la formation.

La majorité des officiers a reçu la formation minimale inscrite selon l'action établie au premier schéma, soit le niveau d'*officier non urbain*.

L'action inscrite au premier schéma se lisait comme suit : «Formation minimale des pompiers et des officiers, entrés en fonction après le 16 septembre 1998 et ceux qui seront éventuellement embauchés, selon le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal [...] et formation minimale des officiers en poste avant le 17 septembre 1998 pour atteindre le niveau d'*officier non urbain*.»

Dans la révision du schéma, la formation minimale des officiers en poste avant le 17 septembre 1998 n'aura pas à atteindre le niveau de formation d'*officier non urbain*.

Une entente a été signée avec l'École nationale des pompiers du Québec afin que la MRC soit reconnue comme gestionnaire de la formation sur son territoire. Depuis la signature de cette entente en juillet 2005, le coordonnateur organise et supervise les séances de formation, planifie les examens et supervise les moniteurs. Pour sa part, le service de sécurité incendie de Saint-Roch-des-Aulnaies compte sur un formateur accrédité par

l'École nationale des pompiers du Québec pour le cours de *Pompier I* et d'opérateur d'autopompe.

Présentement, 29 pompiers sont en formation dans le programme *Pompier I*.

Chaque service de sécurité incendie possède, au minimum, une ressource qualifiée afin d'effectuer la recherche des causes et des circonstances des incendies (RCCI) (article 43). Sur le territoire de la MRC, 43 officiers ont une formation de base (15 heures) spécialisée en recherche et cause. Notons que quelques officiers détiennent une formation qui varie entre 15 et 65 heures dans ce domaine d'expertise. Les dossiers sont transférés à la Sûreté du Québec lorsqu'il est déterminé que l'incendie est d'origine suspecte.

Le tableau 5-6 illustre le portrait de la situation au niveau de la formation des pompiers pour l'ensemble des services de sécurité incendie de la MRC. Selon l'échéancier prévu, les 19 pompiers en formation actuellement devraient avoir complété celle-ci d'ici la fin de l'année 2013. Une autre cohorte de dix pompiers devrait terminer leur formation de *Pompier I* d'ici la fin de l'année 2014.

TABEAU 5-6 : FORMATION DES EFFECTIFS DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE EN 2012

Services de sécurité incendie	Nombre des effectifs	<i>Pompier I</i> ou équiv.	Total Officier	Officier non urbain ou équiv.	Officier 1 ou équiv.	Pompier en poste avant sept. 1998	Officier en poste avant sept. 98	Pompier en formation	Officier en formation	RCCI	TPI
L'Islet	22	20	6	2	3	5	1	1	0	4	0
Saint-Adalbert	20	2	5	2	0	14	5	1	0	2	0
Saint-Aubert	16	12	4	0	4	8	1	2	0	4	0
Saint-Cyrille-de-Lessard	10	5	2	0	1	1	0	0	0	1	0
Saint-Damase-de-L'Islet	13	11	4	0	4	7	3	2	0	4	1
Sainte-Félicité	16	6	4	0	4	7	0	2	0	4	0
Saint-Jean-Port-Joli	28	20	6	2	4	9	5	3	0	4	0
Sainte-Louise	16	14	4	1	1	6	2	0	0	1	0
Saint-Marcel	18	18	3	0	3	6	1	0	0	2	0
Saint-Pamphile	26	20	7	5	0	20	6	3	0	6	0
Sainte-Perpétue	22	18	6	1	5	12	5	3	0	4	1
Saint-Roch-des-Aulnaies	17	11	4	0	3	12	4	1	0	3	1
Tourville	12	6	4	1	3	4	2	4	0	4	0
Total	236	163	59	14	35	111	35	22	0	43	3

Source : services de sécurité incendie

Pompier 1 ou équivalent : comprend tous les pompiers (pompiers et officiers)

5.5.1.3 La disponibilité

*** Exigences ***

Selon les orientations ministérielles en sécurité incendie, lesquelles représentent les règles de l'art applicables en cette matière au Québec, *un nombre de dix pompiers doit être réuni lors d'un incendie de bâtiment impliquant un risque faible. Bien qu'elles devraient également viser cet objectif en établissant, partout où c'est possible, des modalités d'intervention faisant appel à dix intervenants lors de l'alerte initiale, il peut être admis que les municipalités ayant recours à des pompiers volontaires éprouvent de la difficulté à mobiliser une telle force de frappe. Dans ce cas, un effectif de huit pompiers devra être considéré comme minimal dans la perspective d'une intervention efficace. Rappelons que cet objectif vaut pour une intervention en présence d'un réseau d'approvisionnement en eau fournissant un débit suffisant; il ne comprend donc pas le personnel nécessaire, en milieu rural, soit pour le transport de l'eau à l'aide de camions-citernes, soit pour le pompage à relais. À l'opposé, certaines situations ne nécessitent généralement pas ce nombre de pompiers; c'est le cas, notamment, des feux qui n'affectent pas directement un bâtiment, comme les feux de véhicules, d'herbe ou de déchets, pour lesquels un nombre inférieur de combattants peut être prévu dans les procédures opérationnelles des services de sécurité incendie.*

Un nombre de quatre pompiers constitue un minimum pour une attaque à l'intérieur d'un bâtiment ou pour des opérations de sauvetage. Le tableau qui suit présente, en fonction des actions nécessaires au sauvetage et à l'extinction, l'effectif généralement considéré comme optimal pour effectuer une intervention dans un bâtiment constituant un risque faible.

TABEAU 5-7 : EFFECTIF CONSIDÉRÉ COMME OPTIMAL

Objectifs	Activités	Nombre de pompiers	Numéro du pompier	Nombre cumulatif
Établir l'alimentation en eau	Branchement au poteau d'incendie	1	1	1
	Fonctionnement de la pompe	1	2	2
Analyser la situation	Direction des opérations	1	3	3
Sauver les personnes en danger	Recherche et sauvetage	2	4 et 5	5
	Établissement d'une ligne de protection	2	6 et 7	7
Protéger les bâtiments voisins	Établissement d'une ligne d'attaque	2	8 et 1	8
Ventiler le bâtiment	Déploiement d'une échelle portative	2	9 et 10	10
	Utilisation des équipements et accessoires nécessaires			
Confiner l'incendie dans le lieu d'origine	Établissement d'une ligne d'attaque	2	4 et 5	10

Source : orientations ministérielles du ministre de la Sécurité publique

***** *Portrait de la situation* *****

En l'absence de pompiers permanents, les services incendie éprouvent une certaine difficulté à assurer la disponibilité des pompiers, principalement les jours de semaine, entre 7 heures et 17 heures. Les soirs et les fins de semaine, les pompiers sont davantage disponibles. Toutefois, comme partout ailleurs, il demeure quelques périodes dans l'année qui sont problématiques telles la période des Fêtes, les jours fériés et les vacances estivales de juillet et août.

D'autre part, compte tenu de leur statut de volontaire, les pompiers des services de sécurité incendie de la MRC ne s'engagent pas à demeurer sur le territoire en tout temps et n'ont pas l'obligation de se rapporter lors de chacune des interventions. L'état de situation relativement à la disponibilité des effectifs est consigné dans le tableau à la page suivante.

TABLEAU 5-8 : DISPONIBILITÉ DES POMPIERS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE L'ISLET

Services de sécurité incendie	Temps de mobilisation (minutes)	Nombre de pompiers	Nombre de pompiers disponibles pour répondre à l'alerte initiale		
			Jour	Soir et nuit	Fin de semaine
L'Islet	5 à 6	22	9	13	13
Saint-Adalbert	5 à 6	20	9	12	12
Saint-Aubert	5 à 6	16	5	9	9
Saint-Cyrille-de-Lessard	8 à 9	10	4	5	7
Saint-Damase-de-L'Islet	5 à 6	12	4	8	8
Sainte-Félicité	8 à 9	16	5	8	10
Saint-Jean-Port-Joli	5 à 6	28	9	13	13
Sainte-Louise	5 à 6	16	6	8	8
Saint-Marcel	7 à 8	18	4	8	8
Saint-Pamphile	5 à 6	26	9	13	13
Sainte-Perpétue	5 à 6	22	4	10	10
Saint-Roch-des-Aulnaies	7 à 8	17	4	8	8
Tourville	7 à 8	12	4	6	8
Total MRC L'Islet	N/A	235	76	121	127
SSI Limitrophes					
La Pocatière	4 à 5	30	10	10	10
Rivière-Ouelle	N/D	16	6	10	10
Cap-Saint-Ignace	N/D	19	4	10	10
Montmagny	N/D	27	8	10	8
Sainte-Apolline-de-Patton	N/D	13	2	5	8
Sainte-Lucie-de-Beauregard	N/D	14	4	8	8
Total MRC limitrophes	N/A	119	34	53	54
GRAND TOTAL	N/A	354	110	174	181

Sources : Directeurs des services de sécurité incendie ou schémas de couverture de risques.

Un nombre de huit pompiers affectés à l'extinction doit être réuni lors d'un incendie de bâtiment impliquant un risque faible ou moyen. On constate que plusieurs municipalités n'ont pas assez de pompiers disponibles pour atteindre leur force de frappe, c'est pourquoi il est important de bien planifier les ressources en fonction des ententes de services et des protocoles de déploiement. Un projet de mise en commun de services pourrait aider certaines municipalités à recourir aux services d'une autre municipalité pour combler le manque de pompiers pour sa force de frappe.

L'atteinte de la force de frappe de 12 pompiers affectés à l'extinction pour les risques élevés ou très élevés est aussi difficile pour plusieurs municipalités. Les saisons d'été et d'automne, soit la période des vacances et de la chasse, sont les plus problématiques en ce qui concerne le manque d'effectifs pour une intervention.

Par contre, les services de sécurité incendie de la MRC de L'Islet peuvent également compter sur des services de sécurité incendie localisés sur des territoires limitrophes. Au total, c'est un bassin de plus de 360 pompiers qui est ainsi susceptible d'intervenir à l'intérieur de la MRC.

À l'exception de la municipalité de Saint-Omer, qui n'a pas de service incendie, toutes les municipalités possèdent une entente d'entraide mutuelle établie pour utiliser les ressources d'une ou de plusieurs municipalités lors des interventions, ce qui permet de maximiser leur utilisation, tant sur le plan de l'intervention que sur le plan de la prévention.

5.5.1.4 L'entraînement et la santé et sécurité au travail

***** Exigences *****

Selon les bonnes pratiques en vigueur, toutes les municipalités disposant d'un service de sécurité incendie doivent avoir un programme d'entraînement. À cet égard, les orientations du ministre de la Sécurité publique mentionnent que *«l'efficacité d'une intervention est conditionnée par le niveau de préparation du personnel appelé à combattre l'incendie.»* Ce niveau de préparation peut être mesuré en considérant la formation reçue par les pompiers, l'entraînement auquel les membres des services incendie sont régulièrement soumis ainsi que l'existence et la mise à jour de plans d'intervention au sein de l'organisation.

De plus, le travail d'intervention en sécurité incendie requiert de chaque individu qu'il possède la maîtrise de connaissances et d'habiletés particulières, ainsi qu'une très bonne coordination des gestes à poser de la part de l'équipe du service incendie et de l'entraide intermunicipale. Par ailleurs, les orientations ministérielles réfèrent à la norme NFPA 1500 *«Norme relative à un programme de santé et de sécurité du travail dans un service d'incendie»* pour établir la fréquence des séances d'entraînement. Lorsque le service incendie a la responsabilité de combattre des incendies de bâtiments, il lui incombe de fournir à ses membres, au moins une fois par mois, des séances de formation sur la lutte contre les incendies de bâtiments. À cet effet, l'École nationale des pompiers du Québec a mis à la disposition des services de sécurité incendie du Québec un guide pour les aider à élaborer leur programme d'entraînement.

Il est reconnu que les tâches exercées par un pompier sont plus à risques que pour d'autres métiers. Par conséquent, les employeurs doivent au minimum s'assurer que les conditions d'exécution du travail de leurs pompiers sont normales dans le genre de travail qu'ils exercent. Ainsi, il sera inadéquat pour un pompier d'entrer dans une résidence en fumée sans appareil respiratoire, sans habit de combat conforme, ou sans avoir reçu la formation nécessaire à l'exercice de ce métier. Une multitude de règles de sécurité sont aussi à observer lors d'une intervention, même mineure. Il va donc de soi que l'application d'un programme de santé et sécurité au travail permettra aux pompiers d'utiliser les équipements d'une manière efficace et sécuritaire et de leur faire connaître des modes d'intervention sûrs dans les endroits dangereux.

***** Portrait de la situation *****

TABLEAU 5-9 : NOMBRE D'HEURES OFFERT D'ENTRAÎNEMENT ANNUEL DES POMPIERS DANS CHAQUE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE (2012)

Services de sécurité incendie	Heures d'entraînement	Services de sécurité incendie	Heures d'entraînement
L'Islet	20	Sainte-Louise	20
Saint-Adalbert	22	Saint-Marcel	35
Saint-Aubert	12	Saint-Pamphile	20
Saint-Cyrille-de-Lessard	15	Sainte-Perpétue	30
Saint-Damase-de-L'Islet	35	Saint-Roch-des-Aulnaies	30
Sainte-Félicité	20	Tourville	20
Saint-Jean-Port-Joli	30		
Total MRC	309 heures d'entraînement		
Moyenne d'heures	24		

Source : directeurs des services de sécurité incendie

Ce ne sont pas tous les services de sécurité incendie qui possèdent et appliquent le programme d'entraînement sur une base mensuelle inspiré de la norme NFPA 1500 «Norme relative à un programme de santé et de sécurité du travail dans un service d'incendie» et le canevas de pratique de l'École nationale des pompiers du Québec afin que tous les pompiers maîtrisent les connaissances et habiletés requises reliées à l'emploi.

Il va donc de soi que l'application du programme de santé et sécurité au travail permette aux pompiers d'utiliser les équipements d'une manière efficace et sécuritaire et de leur faire connaître des méthodes d'intervention sûres dans les endroits dangereux.

Aucune municipalité n'a désigné une personne attitrée à la santé et sécurité. De plus, aucun programme ou comité de prévention des accidents du travail n'a été mis en place lors du premier schéma, bien qu'il existe une action ayant cet objectif.

Cette action est reconduite dans le schéma révisé et les instances municipales devront la mettre en œuvre dès l'an 1 du schéma.

Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en œuvre

- Action 8 :** Élaborer et mettre en place un programme de recrutement des pompiers.
- Action 9 :** S'assurer que tous les pompiers et officiers possèdent la formation requise pour les tâches à accomplir en conformité avec le règlement applicable au Québec.
- Action 10 :** S'assurer d'avoir, parmi les effectifs de chacun des services de sécurité incendie ou à la MRC ou par secteur, une ou des ressources formées pour la recherche des causes et des circonstances des incendies.
- Action 11 :** Maintenir la gestion de la formation à la MRC en collaboration avec l'École Nationale des pompiers du Québec (ÉNPQ) ou tout établissement d'enseignement.
- Action 12 :** Maintenir un ou des formateurs accrédités en sécurité incendie parmi les effectifs des services de sécurité incendie de la MRC ou faire appel à un formateur d'une MRC limitrophe.
- Action 13 :** Mettre en place, en s'inspirant de la norme NFPA 1500 et du guide de l'ÉNPQ, un programme uniformisé d'entraînement mensuel qui pourrait être identique pour tous les services de sécurité incendie.
- Action 14 :** Mettre en place un comité de santé et sécurité au travail ou désigner, dans chaque service de sécurité incendie, une personne responsable de la santé et sécurité au travail.

5.5.2 Les ressources matérielles

5.5.2.1 Casernes

***** Portrait de la situation *****

La caractéristique principale d'une caserne d'incendie est son emplacement. Celui-ci doit être déterminé en tenant compte de la rapidité d'intervention et des éléments suivants : développements futurs, obstacles naturels, artères de communication, facilité d'accès pour les pompiers, etc. Les casernes sont, de façon générale, situées dans les périmètres d'urbanisation et sont donc localisées à proximité de la plupart des risques.

Il y a 14 casernes sur le territoire de la MRC de L'Islet. Les services de sécurité incendie répondent aux appels à partir de la caserne située le plus près du lieu du sinistre.

Au cours de l'élaboration du premier schéma, une évaluation du temps de déplacement sur le territoire a été réalisée par la MRC en tenant compte notamment du Code de sécurité routière et des limites de vitesse permises. Les résultats obtenus sont illustrés à la carte 5-1 et correspondent uniquement au temps de déplacement estimé d'un véhicule d'intervention à partir de chacune des casernes et non pas à celui requis pour l'arrivée de la force de frappe complète sur les lieux de l'intervention.

À la lumière de cet exercice, il est possible de conclure que chacune des casernes est en mesure de couvrir l'ensemble du territoire qui lui est assigné, dans un temps de déplacement approximatif de 5 à 8 minutes. À noter qu'à ce temps de déplacement doit s'ajouter le temps de mobilisation des pompiers, lequel est estimé à environ 5 à 9 minutes (le temps de mobilisation est variable et correspond au temps requis aux pompiers pour se diriger à la caserne).

En conséquence, ce chiffre ne correspond pas au temps de réponse des effectifs. De plus, les distances et les temps ont été calculés sur la base des chemins les plus courts en termes de temps, en tenant compte de la vitesse permise et dans des conditions de déplacement idéales, en faisant abstraction des délais qu'occasionnent des conditions météorologiques défavorables, la congestion, les travaux routiers ainsi que les feux de circulation. Enfin, des essais routiers nous ont permis de constater que, dans les secteurs où se présentent côtes et courbes, le temps indiqué à la carte 5-1 est sous-estimé. Il ne faudra donc pas s'étonner de constater que les délais indiqués pour l'optimisation des ressources sont un peu plus longs.

Le tableau qui suit indique les distances en kilomètres/minute entre les périmètres urbains de chacune des municipalités. Les données utilisées ont été extraites à partir du site des

distances routières du ministère des Transports. Ce tableau sert de référence lors des exercices d'optimisation des ressources. Il fait donc référence aux services de sécurité incendie susceptibles d'intervenir à l'alerte initiale dépendamment du lieu de l'intervention sur le territoire des municipalités de la MRC de L'Islet. À noter que le nombre de minutes correspond au temps de déplacement estimé par la MRC et n'inclut pas le temps de mobilisation des pompiers.

TABEAU 5-10 : DISTANCES EN KILOMÈTRES ENTRE LES MUNICIPALITÉS DU TERRITOIRE

Municipalités	L'Islet	Saint-Adalbert	Saint-Aubert	Saint-Cyrille-de-Lessard	Saint-Damase-de-L'Islet	Sainte-Félicité	Saint-Jean-Port-Joli	Sainte-Louise	Saint-Marcel	Saint-Omer	Saint-Pamphile	Sainte-Perpétue	Saint-Roch-des-Aulnaies	Tourville
L'Islet	-	52	16	10	25	45	15	32	34	65	61	48	29	42
Saint-Adalbert	52	-	62	42	54	31	67	66	20	31	16	31	71	37
Saint-Aubert	16	62	-	23	8	42	5	18	47	51	46	31	21	25
Saint-Cyrille-de-Lessard	10	42	23	-	31	35	24	38	24	55	51	46	42	48
Saint-Damase-de-L'Islet	25	54	8	31	-	34	13	12	46	43	38	23	17	17
Sainte-Félicité	45	31	42	35	34	-	47	46	11	21	16	11	51	17
Saint-Jean-Port-Joli	15	67	5	24	13	47	-	21	47	56	51	36	16	30
Sainte-Louise	32	66	18	38	12	46	21	-	57	55	50	35	5	29
Saint-Marcel	34	20	47	24	46	11	47	57	-	32	27	22	66	28
Saint-Omer	65	31	51	55	43	21	56	55	32	-	15	20	60	26
Saint-Pamphile	61	16	46	51	38	16	51	50	27	15	-	15	55	21
Sainte-Perpétue	48	31	31	46	23	11	36	35	22	20	15	-	40	6
Saint-Roch-des-Aulnaies	29	71	21	42	17	51	16	5	66	60	55	40	-	34
Tourville	42	37	25	48	17	17	30	29	28	26	21	6	34	-

Sources : MRC de L'Islet, Google map

5.5.2.2 Véhicules d'intervention

*** Exigences ***

Le degré d'efficacité des interventions de combat contre l'incendie est déterminé par le type et l'état des divers équipements mis à la disposition des pompiers. Un service de sécurité incendie doit disposer des véhicules et accessoires nécessaires pour combattre un incendie et ceux-ci doivent respecter les normes reconnues à cette fin.

Les véhicules d'intervention avec pompe intégrée (autopompe, pompe-échelle ou pompe-citerne) présents dans les services de sécurité incendie doivent être conformes à la norme CAN/ULC-S-515-M88 ou CAN/ULC-S515-04. La vérification périodique des pompes sur les véhicules d'intervention est de toute première importance pour en mesurer la pression et le débit et pour s'assurer du bon fonctionnement.

Tous les véhicules munis d'une pompe intégrée doivent subir un essai annuel et, si le véhicule ne possède pas de plaque d'homologation ULC ou si ce dernier a plus de 15 ans d'âge, une attestation de performance est requise.

En ce qui concerne les camions-citernes, cette catégorie de véhicule doit subir un essai annuel et une attestation de conformité si le véhicule a plus de 15 ans ou s'il y a absence de plaque d'homologation ULC.

Les essais périodiques annuels permettent également de détecter tout problème qui peut entraver le fonctionnement de cet équipement et de procéder, le cas échéant, à des réparations préventives.

Les véhicules d'élévation doivent subir, au même titre que tous les types de véhicules d'intervention, un essai annuel. Par contre, les mécanismes se rapportant aux dispositifs d'élévation doivent subir une attestation de conformité à tous les cinq ans et ce, peu importe l'âge du véhicule.

En plus de la vérification périodique des pompes et de l'entretien mécanique régulier (huile, freins, etc.), les véhicules d'intervention doivent faire l'objet d'une inspection par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) pour en vérifier la fiabilité mécanique et le comportement routier.

***** *Portrait de la situation* *****

Chaque véhicule de la MRC de L'Islet muni d'une pompe intégrée (pour les véhicules de plus de 15 ans d'âge) ont subi et réussi l'essai annuel tandis que les véhicules de plus de 15 ans d'âge, ou n'ayant pas de plaque d'homologation ULC, ont subi et réussi, par les représentants des Laboratoires des assureurs du Canada (ULC), une attestation de performance selon les fréquences énoncées dans «Le Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention» produit par le ministère de la Sécurité publique à l'exception de deux véhicules.

Les autopompes et autopompes-citernes ont réussi les essais de vérification annuels. Pour les véhicules de plus de 15 ans d'âge ou n'ayant pas de plaque d'homologation ULC, l'attestation de conformité a été réalisée et réussie, à l'exception des camions-citernes des

municipalités de Saint-Adalbert et de Saint-Marcel qui n'ont pas réalisé ni réussi l'attestation ULC selon les exigences du guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention.

Lors des attestations ULC en 2010, l'autopompe du service incendie de Sainte-Perpétue et l'autopompe-citerne du service incendie de L'Islet n'ont pas réussi l'attestation de conformité ULC. Une fois les réparations des véhicules effectuées par le technicien, les services incendie de L'Islet et de Sainte-Perpétue n'ont pas été en mesure d'avoir une rencontre pour une autre vérification avec un technicien de ULC. Malgré ce contretemps, les services incendie de Sainte-Perpétue et de L'Islet ont poursuivi les inspections préventives annuelles effectuées par un technicien mandaté par la MRC de L'Islet. En juillet 2013, la MRC de L'Islet recevait l'attestation de conformité pour les deux véhicules.

Le coordonnateur planifie les vérifications annuelles et les tests ULC pour 11 services incendie de la MRC de L'Islet et s'occupe de demander les prix pour l'ensemble des services de sécurité incendie, à l'exception des services incendie de Saint-Pamphile et de Saint-Adalbert qui s'occupent de planifier leurs vérifications et de communiquer les résultats au coordonnateur de la MRC.

Les camions-citernes et les véhicules d'intervention (fourgon de secours et véhicules de services) n'ont pas subi les essais annuels selon les exigences du guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires en intervention. En plus de la vérification périodique des pompes et de l'entretien mécanique régulier (huile, freins, etc.), les véhicules d'intervention ont fait l'objet d'une inspection par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) pour en vérifier la fiabilité mécanique et le comportement routier.

À chaque année, les services de sécurité incendie effectuent des procédures d'entretien et de vérification mécanique obligatoires définies dans le Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers, soit l'entretien obligatoire aux six mois, la vérification mécanique périodique obligatoire (vignette annuelle) qui peut être remplacée par le programme d'entretien préventif (PEP).

En ce qui concerne la vérification avant départ, considérant que les services de sécurité incendie de la MRC ne possèdent pas de pompiers permanents en caserne, les véhicules incendie sont inspectés généralement au retour de chaque sortie et, minimalement, une fois par mois. L'ensemble des résultats obtenus est consigné dans un registre à cet effet par un peu plus de la moitié des services incendie. Ces registres ne sont pas uniformes dans l'ensemble, ce qui ne permet pas de faire un bon suivi de ces inspections. Dans une action écrite au premier schéma, la MRC, en collaboration avec les autorités locales, avait

la responsabilité d'établir un programme régional standard de vérification et d'entretien de leurs véhicules incendie. Cette action sera reconduite dans le schéma révisé.

Pour sa part, le tableau de la page suivante fait référence à la répartition des véhicules d'intervention par service de sécurité incendie et apporte certaines précisions sur leurs caractéristiques particulières.

De 2005 à 2011, plusieurs municipalités ont fait l'acquisition de nouveaux camions incendie : camion-citerne, camion autopompe-citerne et véhicule de service neufs ou usagés. L'arrivée de ces nouveaux camions a permis d'appuyer le transport d'eau et de faciliter l'atteinte des objectifs. La moyenne d'âge pour les véhicules de service et les autopompes est de 20 ans, les camions-citernes ont une moyenne d'âge de 13 ans tandis que les véhicules autopompes-citernes ont une moyenne d'âge de huit ans.

En 2012, la municipalité de L'Islet a fait l'acquisition d'une nouvelle autopompe-citerne, tandis que la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli a fait l'achat d'un fourgon de secours.

TABLEAU 5-11 : CARACTÉRISTIQUES DES VÉHICULES D'INTERVENTION DE LA MRC DE L'ISLET

Services de sécurité incendie	Véhicules	Année	Plaque ULC	Capacité (litres pompés/min.)	Capacité Réservoir (litres)	Valve vidange (cm)	Essai annuel réussi (année)	Attestation performance ou conformité ou homologation réussie (année)
L'Islet	Autopompe	2002	Non	4 773	3 636	N/A	2011	2012 *
	Autopompe-citerne	1979	Non	2 841	6 819	25 x 25	2010	Non 2005
	Véhicule de service	2009	Non	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Saint-Adalbert	Autopompe	1975	Non	2 841	2 336	12	2011	2010
	Citerne	1987	Non	N/A	17 275	25 x 25	Non	Non
	Véhicule de service	1997	Non	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Saint-Aubert	Autopompe-citerne	2009	11103	5 682	11 956	25 x 25	2011	2008
	Véhicule de service	1983	Non	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Saint-Cyrille-de-Lessard	Autopompe-citerne	2007	Oui	5 682	10 000	25 x 25	2011	2007
Saint-Damase-de-L'Islet	Autopompe-citerne	2007	Oui	5 682	10 000	25 x 25	2011	2007
Sainte-Félicité	Autopompe	1975	Oui	2 841	2 273	N/A	2011	2010
	Autopompe-citerne	1996	Oui	4 773	6 973	25 x 25	2011	2010
Saint-Jean-Port-Joli	Autopompe	2006	Oui	5 682	4 546	25 x 25	2011	2006
	Unité désincarcération	1984	Non	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Sainte-Louise	Autopompe-citerne	2009	111028	4 773	7 273	25 x 25	2011	2008
	Véhicule de service	1978	Non	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Saint-Marcel	Autopompe	1990	Non	3 813	4 540	N/A	Non	Non
	Citerne	1998	Non	N/A	14 528	Oui	Non	Non
	Unité désincarcération	2003	N/A	N/A	N/A	N/A	Non	Non
Saint-Pamphile	Autopompe	1999	Oui	4 773	5 000	25,4	2011	1999
	Citerne	2009	Non	N/A	15 000	25,4	Non	2010
	Unité désincarcération	1990	Non	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Sainte-Perpétue	Autopompe	1991	Non	4 773	3 977	N/A	2011	2012 *
	Autopompe-citerne	2007	Oui	5 682	10 000	Oui	2011	2007
	Véhicule de service	1978	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Saint-Roch-des-Aulnaies	Autopompe	1979	Non	2 841	2 273	N/A	2011	2010
	Autopompe-citerne	2007	Oui	5 682	10 000	25 x 25	2011	2007
Tourville	Autopompe	2000	Oui	4 773	3 410	N/A	2011	2011
	Véhicule de service	1993	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

Source : services de sécurité incendie

* Rapport d'attestation de performance reçu en juillet 2013

TABLEAU 5-12 : CARACTÉRISTIQUES DES VÉHICULES D'INTERVENTION (MRC LIMITROPHES)

Services de sécurité incendie limitrophes	Véhicules	Services de sécurité incendie limitrophes	Véhicules
Cap-Saint-Ignace	Autopompe	Rivière-Ouelle	Autopompe-citerne
	Citerne		
La Pocatière	Autopompe	Sainte-Apolline-de-Patton	Autopompe
	Autopompe-citerne		Citerne
	Pompe-échelle 30 mètres		
Montmagny	Autopompe	Sainte-Lucie-de-Beauregard	Autopompe-citerne
	Citerne		
	Pompe-échelle		

Sources : services de sécurité incendie, schémas de couverture de risques.

Le tableau 5-13 indique le véhicule d'intervention qui sera ajouté au cours des cinq prochaines années.

La municipalité de Saint-Marcel a pour projet l'acquisition d'une autopompe-citerne pour le remplacement de son autopompe. Cette municipalité a, en 2013, obtenu une subvention du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour les municipalités dévitalisées.

TABLEAU 5-13 : AJOUT ET REMPLACEMENT DES VÉHICULES D'INTERVENTION

Service de sécurité incendie	Type	Année	Coût estimé
Saint-Marcel	Autopompe-citerne	2013 ou 2014	250 000 \$

Source : service de sécurité incendie

Le tableau suivant expose les caractéristiques des pompes portatives et des bassins utilisés par les services de sécurité incendie du territoire de la MRC de L'Islet.

TABLEAU 5-14 : CARACTÉRISTIQUES DES POMPES PORTATIVES ET BASSINS

Services de sécurité incendie	Pompes portatives				Bassins portatifs	
	Numéro de pompe	Capacité (litres/minute)	Rapport d'inspection		Nombre	Capacité totale (litres)
			Année essai réalisé	Conforme		
L'Islet	P 509R	1 852	2012	conforme	1	11 350
Saint-Adalbert	Honda 18hp	1 716	2012	conforme	1	6 810
					1	6 810
Saint-Aubert	P 509	1 852	2012	conforme	1	16 638
Saint-Cyrille-de-Lessard	P 509	1 852	2012	conforme	1	16 638
Saint-Damase-de-L'Islet	Kohler 27hp	2 319	2012	conforme	1	16 638
Sainte-Félicité	G 32	1 716	2012	conforme	1	16 638
	G 32	1 716	2012	conforme		
Saint-Jean-Port-Joli	Kohler 30hp	2 215	2012	conforme	0	0
	G 32	1 852	2012	conforme	0	0
Sainte-Louise	Kohler 27hp	1 979	2012	conforme	1	6 810
Saint-Marcel	Tohatsu	2 319	2012	conforme	1	13 620
Saint-Pamphile	P 509	1 979	2012	conforme	1	8 000
	Honda 18hp	1 852	2012	conforme	1	8 000
Sainte-Perpétue	P 509	1 852	2012	conforme	1	16 638
Saint-Roch-des-Aulnaies	P 509	1 979	2012	conforme	1	16 638
	G 32	1 716	2012	conforme	1	6 810
Tourville	P 509	1 725	2012	conforme	0	0

Source : services de sécurité incendie

Par ailleurs, tous les véhicules d'intervention affectés au transport de l'eau ont, parmi leurs équipements, une pompe portative ayant un débit de plus de 1 700 l/min à une pression minimale de 175 kPa, selon une recommandation formulée dans le Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention.

La norme NFPA 1142 «Approvisionnement en eau pour la lutte contre l'incendie en milieux semi-urbain et rural» recommande que le volume du bassin portatif soit 40 % supérieur au volume d'eau du réservoir. Dans la MRC de L'Islet, chaque service de sécurité incendie qui possède un camion-citerne dispose d'un bassin portatif ayant au minimum la capacité du réservoir que transporte le véhicule. Enfin, chaque camion-citerne est muni d'une valve de décharge ayant un débit moyen de 4 000 l/min.

Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en œuvre

- Action 15 :** Soumettre tous les véhicules d'intervention aux inspections requises et, le cas échéant, à une attestation de performance ou de conformité par ULC.
- Action 16 :** Mettre en place des mesures palliatives pour remplacer ou rendre conforme un véhicule qui ne parviendrait pas à réussir avec succès les inspections requises.
- Action 17 :** Élaborer un programme d'entretien et d'évaluation des véhicules d'intervention et des pompes portatives en s'inspirant des normes applicables et selon le Guide produit par le ministère de la Sécurité publique sur le sujet.
- Action 18 :** Mettre en place un programme de remplacement, d'entretien et d'évaluation des véhicules d'intervention et des pompes portatives en s'inspirant des normes applicables et du guide produit par le ministère de la Sécurité publique sur le sujet.
- Action 19 :** Remplacer ou ajouter les véhicules d'intervention identifiés au tableau 5-13.
- Action 20 :** Élaborer un registre pour les inspections et l'entretien des véhicules et des pompes portatives.
- Action 21 :** Mettre en place et tenir à jour un registre d'inspection et d'entretien des véhicules d'intervention et des pompes portatives.

5.5.2.3 Équipements et accessoires d'intervention ou de protection

***** Exigences *****

Les habits de combat (*bunker suit*), les appareils de protection respiratoire isolants autonomes (APRIA), les cylindres d'air de rechange et les avertisseurs de détresse sont des équipements vitaux pour les pompiers. Sans eux, les pompiers ne pourraient exercer leur métier en toute sécurité. Les équipements de protection (manteau, pantalon, bottes, gants, casque et cagoule) doivent être conformes aux normes en vigueur.

De plus, dans le cas où un intervenant en sécurité incendie doit effectuer une tâche dans un environnement où l'atmosphère est contaminée, la municipalité doit lui fournir un équipement de protection respiratoire et s'assurer qu'il le porte. Les appareils respiratoires doivent être choisis, ajustés, utilisés et entretenus conformément à la norme CSA Z94.4-93 et l'air comprimé respirable qui alimente les équipements de protection respiratoire doit être conforme à la norme CAN3 Z180.1-M85.

Considérant que le sauvetage des personnes à l'intérieur d'un bâtiment en flammes ne devrait être tenté qu'après avoir réuni au moins quatre pompiers sur les lieux d'un sinistre, chacune des casernes doit posséder au minimum quatre appareils respiratoires munis d'une alarme de détresse ainsi que des bouteilles de rechange pour chacun des appareils respiratoires.

INTERCHANGEABILITÉ

Pour assurer des opérations sécuritaires, les pratiques minimales suivantes doivent être respectées :

Avant l'intervention

- o Les APRIA placés à bord d'un véhicule d'intervention, destinés à la lutte contre l'incendie, doivent être assemblés de manière à satisfaire les exigences du National Institute for Occupational Safety and Health (NIOSH) et celles de la National Fire Protection Association (NFPA).
- o Cet équipement ne doit faire l'objet d'aucune modification ou altération pouvant affecter son intégrité et son rendement.

Pendant l'intervention

- o Pendant une intervention, notamment lors d'opération d'entraide, toute bouteille de réserve peut être utilisée pourvu qu'elle satisfasse les exigences du NIOSH et celles de la NFPA et qu'elle puisse être installée sur l'APRIA, sans raccord, adaptateur ou accessoire d'appoint.

Après l'intervention

- o Après avoir utilisé un APRIA, on doit procéder à sa remise en service en l'assemblant conformément à la section «Avant l'intervention».

***** *Portrait de la situation* *****

Chaque pompier possède une tenue de combat conforme (deux pièces) selon sa taille. On retrouve dans chaque caserne au minimum quatre appareils respiratoires munis d'une alarme de détresse et d'une bouteille de rechange pour chacun d'eux.

Les services de sécurité incendie effectuent des essais annuels sur les APRIA et tous les cylindres d'air (en acier ou aluminium) subissent annuellement une inspection visuelle ainsi qu'un changement d'air tous les trois mois.

Enfin, la majorité des équipements utilisés pour combattre un incendie (boyaux et échelles, par exemple) font l'objet de nombreuses normes ou exigences des fabricants. Celles-ci portent principalement sur un entretien et une utilisation sécuritaire de ces équipements. Le coordonnateur de la MRC a mis en place un programme de vérification pour les boyaux, les échelles et appareils de protection respiratoire isolants autonomes (APRIA) pour l'ensemble de la MRC. Des essais périodiques sont effectués afin de maintenir l'efficacité de ces équipements. Une périodicité devrait être déterminée afin d'accroître l'efficacité de ce programme.

Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en œuvre

Action 22 : Maintenir un programme d'achats et de services regroupés à l'échelle de la MRC, notamment pour les essais sur les véhicules d'intervention et les équipements d'intervention.

Action 23 : Mettre en place, dans tous les services de sécurité incendie, en collaboration avec la MRC, un programme d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements d'intervention ainsi que sur les accessoires de protection des pompiers, incluant ceux de communication, en s'inspirant des normes applicables ou des exigences des fabricants.

5.5.3 Disponibilité de l'eau

5.5.3.1 Réseaux d'aqueduc

***** Exigences *****

Les réseaux d'aqueduc, lorsque présents sur le territoire des municipalités, constituent la principale source d'approvisionnement en eau des services de sécurité incendie pour combattre les feux dans les parties urbanisées. Rappelons que, selon les recommandations formulées dans les orientations ministérielles en sécurité incendie, les poteaux d'incendie doivent pouvoir, dans le cas d'un risque faible, fournir un débit d'eau de 1 500 litres par minute (1 500 l/min) pendant une période minimale de 30 minutes à une pression supérieure à 140 kPa.

De plus, il est aussi recommandé que le service de sécurité incendie possède une bonne connaissance du réseau d'alimentation en eau et de sa capacité dans les différentes parties du territoire afin que leurs responsables puissent élaborer des plans d'intervention efficaces.

***** Portrait de la situation *****

Une cartographie à jour du réseau d'aqueduc, montrant l'emplacement et le diamètre des conduites, est disponible en tout temps à la caserne et dans chaque véhicule. De plus, toutes les municipalités de la MRC possèdent un programme d'entretien et de vérification de son réseau d'aqueduc, à l'exception de la municipalité de Sainte-Louise, incluant le déblaiement des poteaux d'incendie après une tempête de neige.

De même, tous les poteaux d'incendie sont numérotés et identifiés par un code de couleur correspondant au débit disponible selon les recommandations de la norme NFPA 291 «*Recommended practice for fire flow testing and marking of hydrants*». La municipalité de L'Islet n'a pas encore réalisé cette action lors du premier schéma, mais elle entend la compléter d'ici l'an 1 du schéma révisé.

Parmi les 14 municipalités de la MRC de L'Islet, sept disposent de réseaux d'aqueduc sur leur territoire. Chacun de ces réseaux dessert l'ensemble ou la presque totalité des bâtiments localisés dans le périmètre urbain. Quelques municipalités détiennent des dossiers d'inspection qui sont tenus à jour, leur évaluation est réalisée chaque année selon un nombre déterminé.

De manière à illustrer la couverture de protection incendie en eau, un cercle d'un rayon de 150 mètres a été dressé autour de chacun des poteaux d'incendie conformes, c'est-à-

dire ceux en mesure de fournir un débit d'eau de 1 500 l/min pendant une période minimale de 30 minutes à une pression supérieure à 140 kPa (**voir la carte synthèse à la page 6-40**).

Le tableau qui suit apporte des précisions sur les composantes du réseau d'aqueduc de la MRC de L'Islet.

TABEAU 5-15 : RÉSEAUX D'AQUEDUC MUNICIPAUX

Municipalités	Nombre de poteaux d'incendie		% du PU couvert par un réseau conforme (année d'évaluation du réseau)	Codification ULC Oui/Non	Programme d'entretien
	Total	Conforme*			
L'Islet	145	104	72 % 2002 Refait en partie en 2009	Non	Non
Saint-Adalbert	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Saint-Aubert	30	30	100 % 2002	Oui	Oui
Saint-Cyrille-de-Lessard	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Saint-Damase-de-L'Islet	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Sainte-Félicité	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Saint-Jean-Port-Joli	166	74	45 % 2002	Oui	Bi-annuel Travaux publics
Sainte-Louise	18	18	18 % 2002	Oui	Non
Saint-Marcel	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Saint-Omer	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Saint-Pamphile	111	111	100 % 2002	Oui	Oui
Sainte-Perpétue	69	69	100 % 2002	Oui	Oui
Saint-Roch-des-Aulnaies	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Tourville	30	30	100 % 2002	Oui	Oui

Source : administrations municipales

* Poteau répondant aux critères de 1 500 l/min à une pression minimum de 140 kPa

À la lumière des résultats obtenus à la suite de cette évaluation technique des réseaux d'aqueduc, il ressort que les poteaux d'incendie qui desservent les municipalités de L'Islet, Saint-Aubert, Sainte-Louise, Saint-Pamphile, Sainte-Perpétue et Tourville sont majoritairement en mesure de fournir un débit d'eau supérieur à 1 500 l/min.

Pour la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, le pourcentage couvert par un réseau conforme est de 45 %, ce qui implique de faire intervenir des camions-citernes lors d'intervention sur le réseau non conforme.

Les municipalités de Saint-Roch-des-Aulnaies et de Saint-Cyrille-de-Lessard sont présentement à étudier la possibilité de compléter des travaux de réfection des réseaux d'aqueduc.

On remarque que quelques municipalités n'ont pas de programme d'entretien de leur réseau d'aqueduc. Les municipalités concernées auront à élaborer et à appliquer un programme d'entretien et d'évaluation des pressions et du débit des bornes d'incendie et prévoir leur codification en s'inspirant de la norme NFPA 291.

5.5.3.2 Points d'eau

***** Exigences *****

L'aménagement de points d'eau est une solution souhaitable pour les réseaux d'approvisionnement en eau qui ne suffisent pas aux besoins ou pour les municipalités et/ou secteurs non desservis par ces réseaux.

Dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'aqueduc conforme, la norme NFPA 1142 et les orientations ministérielles suggèrent différentes façons d'améliorer l'efficacité des interventions dans ces secteurs.

En outre, elle recommande d'acheminer, avec la force de frappe initiale, un volume de 15 000 litres d'eau et au minimum un camion-citerne conforme à la norme de fabrication ULC. Les services de sécurité incendie doivent se servir d'une source d'eau afin d'assurer le ravitaillement des bassins portatifs transportés par les véhicules affectés au transport de l'eau. Pour ce faire, les poteaux d'incendie en bout de réseau ayant un débit supérieur à 1 500 l/min, les lacs, les rivières et les réservoirs souterrains ou en surface peuvent servir comme source d'approvisionnement en eau. Idéalement, ces sources d'eau devraient contenir un volume minimum de 30 000 litres d'eau, être accessibles en tout temps et être conçues de manière à optimiser et à faciliter leur utilisation.

***** Portrait de la situation *****

Tout comme pour les poteaux d'incendie, les municipalités de la MRC de L'Islet se sont assurées que les points d'eau localisés à proximité d'une zone urbaine soient accessibles en tout temps, y compris en période hivernale.

La majorité des municipalités ont procédé, au cours de la mise en place du premier schéma, à l'aménagement de plusieurs points d'eau.

Les municipalités de la MRC ont accès à différents points d'eau connus et utilisés par les services de sécurité incendie. Les points d'eau consignés dans le tableau suivant sont aménagés, accessibles à l'année et ont un volume de plus de 30 000 litres.

**TABLEAU 5-16 : POINTS D'EAU CONFORMES* ET UTILISÉS DANS LA
MRC DE L'ISLET PAR MUNICIPALITÉ**

Municipalités	Nombre de points d'eau 2011
L'Islet	8
Saint-Adalbert	11
Saint-Aubert	2
Saint-Cyrille-de-Lessard	13
Saint-Damase-de-L'Islet	14
Sainte-Félicité	5
Saint-Jean-Port-Joli	5
Sainte-Louise	5
Saint-Marcel	7
Saint-Omer	5
Saint-Pamphile	9
Sainte-Perpétue	4
Saint-Roch-des-Aulnaies	6
Tourville	2
Total MRC	96

Source : administrations municipales

* Prise d'eau de type «A» : Point d'eau accessible à l'année et ayant un volume minimal de 30 000 litres.

Comme l'action inscrite au premier schéma était de développer un réseau de prises d'eau sèches dans l'ensemble du territoire de la MRC, la réalisation de ces points d'eau s'est avérée concluante. Quarante-seize (96) prises d'eau de type «A» sont accessibles à l'année sur un objectif de 90 points d'eau. Plusieurs municipalités ont atteint l'objectif du 100 % de réalisation et trois municipalités ont dépassé l'objectif prévu. Des municipalités ont mentionné vouloir encore améliorer des points d'eau dans le futur.

TABLEAU 5-17 : PRISES D'EAU SÈCHES RÉALISÉES (1^{ER} SCHÉMA) ET UTILISÉES PAR LES MUNICIPALITÉS

Municipalités	2005 à 2011			
	Prises d'eau sèches à réaliser	Prises d'eau réalisées	Fait en 2011	%
L'Islet	8	8	0	100 %
Saint-Adalbert	7	11	0	157 %
Saint-Aubert	8	6	0	83 %
Saint-Cyrille-de-Lessard	8	7	0	90 %
Saint-Damase-de-L'Islet	7	14	0	200 %
Sainte-Félicité	7	5	0	71 %
Saint-Jean-Port-Joli	5	4	1	100 %
Sainte-Louise	5	3	2	100 %
Saint-Marcel	7	7	0	100 %
Saint-Omer	5	4	1	100 %
Saint-Pamphile	8	9	0	112 %
Sainte-Perpétue	6	4	0	66 %
Saint-Roch-des-Aulnaies	5	5	1	120 %
Tourville	4	2	0	50 %
Total pour la MRC	90	89	5	104 %

Source : administrations municipales

Avec l'achat de nouveaux camions-citernes dans la MRC, une évaluation sera effectuée sur la réalisation de nouveaux points d'eau conformes dans certaines municipalités. Après évaluation, si l'on juge que le ravitaillement avec ces camions-citernes s'avère satisfaisant pour la couverture du territoire voulue, la municipalité pourra être exemptée de réaliser des points d'eau.

Cependant, quelques municipalités auront à faire du rattrapage pour combler le besoin en eau dans leur municipalité, car la présence de points d'eau améliore le ravitaillement des camions-citernes.

TABLEAU 5-18 : NOMBRE DE POINTS D'EAU À AMÉNAGER PAR MUNICIPALITÉ POUR LES CINQ PROCHAINES ANNÉES

Municipalités	Prises d'eau qui seront aménagées	Année prévue de réalisation
L'Islet	1	d'ici l'an 5
Saint-Aubert	2	d'ici l'an 2
Saint-Cyrille-de-Lessard	1	d'ici l'an 3
Sainte-Félicité	2	d'ici l'an 3
Saint-Jean-Port-Joli	2	d'ici l'an 5
Sainte-Louise	1	d'ici l'an 3
Saint-Pamphile	1	d'ici l'an 5
Tourville	2	d'ici l'an 3

Source : administrations municipales

Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en œuvre

- Action 24 :** Élaborer, dans chaque municipalité qui possède un réseau d'aqueduc conforme, un programme d'entretien et d'évaluation des infrastructures d'alimentation en eau, incluant la vérification des pressions et du débit des bornes d'incendie et prévoir leur codification en s'inspirant de la norme NFPA 291.
- Action 25 :** Appliquer le programme qui inclut la vérification des pressions et du débit des bornes d'incendie.
- Action 26 :** Établir un mode de communication au niveau de chaque administration municipale permettant d'informer régulièrement le service de sécurité incendie sur les problématiques relatives aux réseaux d'aqueduc et mettre à leur disposition une carte à jour des réseaux.
- Action 27 :** Appliquer des mesures palliatives dans les secteurs où l'alimentation en eau est insuffisante (débit de moins de 1 500 l/min), tel que l'envoi de camions-citernes conformes avec la force de frappe initiale et des actions en matière de prévention.
- Action 28 :** Élaborer, en collaboration avec la MRC, puis mettre en place un programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes et les rendre accessibles en tout temps en s'inspirant de la norme NFPA 1142.
- Action 29 :** Aménager des points d'eau munis d'une prise d'eau sèche ou des citernes conformes, selon les échéances prévues au schéma (section 5.5.3.2) en priorisant les périmètres urbains où les réseaux ne sont pas conformes ou sont absents.

5.5.4 Systèmes de communication et acheminement des ressources

Le délai d'intervention est défini comme étant la durée écoulée entre l'ignition et le moment où les pompiers appliquent l'agent extincteur. Ce délai est décomposé en trois phases :

- La première phase est le temps de détection de l'incendie.
- La deuxième phase est constituée du temps de traitement de l'alerte et de l'acheminement de celle-ci à un service de sécurité incendie.
- La troisième phase est celle du temps de réponse, soit le temps de mobilisation des pompiers et le temps de leur déplacement entre la caserne et le lieu de l'incendie.

5.5.4.1 Mode de réception de l'alerte et de sa transmission aux pompiers

***** Exigences *****

L'article 52.1 de la Loi sur la sécurité civile stipule que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit, afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire, s'assurer des services d'un centre d'urgence 911 ayant obtenu un certificat de conformité. L'article 52.4 de la même Loi stipule que le gouvernement détermine, par règlement, les normes, les spécifications et les critères de qualité que doit respecter un centre d'urgence 911 (le temps écoulé pour la réception de l'alerte et sa transmission aux pompiers, le nombre minimal de préposés aux appels, etc.) afin d'obtenir un certificat de conformité qui doit être renouvelé aux deux ans, à l'exception des centres de communication santé.

Le lien radio, sans possibilité d'interruption, avec le centre des appels d'urgence 911 est un mécanisme de communication qui offre plusieurs avantages pour les équipes d'intervention. D'abord, ce lien radio constant avec le centre de répartition et les services de sécurité incendie permet de compléter et de valider certaines informations concernant la gravité et le lieu du sinistre. Ce lien de communication permet également de signaler l'arrivée de la force de frappe sur les lieux de l'intervention et d'en mesurer la rapidité. De plus, il accélère la procédure pour faire appel à des ressources supplémentaires, le cas échéant.

***** Portrait de la situation *****

Pour la région de la MRC de L'Islet, le traitement des appels d'urgence 911 est effectué par la firme privée CAUCA. Treize des quatorze municipalités ont signé une entente de services de gestion commune. La municipalité de Saint-Adalbert n'a pas signé le

renouvellement de l'entente avec la MRC et est responsable de son entente de services de gestion commune. En ce qui regarde les communications en provenance du centre des appels d'urgence 911, celles-ci sont adéquates partout sur le territoire.

Chaque service de sécurité incendie possède un lien radio avec le centre d'appels d'urgence et chacun des véhicules d'intervention dispose d'une radio mobile. Lorsque les services de sécurité incendie interviennent conjointement sur les lieux d'une même intervention, leurs systèmes de communication radio utilisent une fréquence commune de manière à faciliter le travail de coordination entre les effectifs des différents services incendie. Pour leur part, les services de sécurité incendie des municipalités de Saint-Pamphile et de Saint-Adalbert reçoivent les appels d'urgence sur leur propre fréquence, qui est différente de celle de la MRC, mais lors d'intervention, ils peuvent utiliser la fréquence de la MRC.

Chaque officier déployé a en sa possession une radio portative et tous les pompiers disposent, soit d'une radio ou d'un téléavertisseur afin d'être rejoints en tout temps. Tous les appareils de communication de chacun des services incendie sont mis à l'essai hebdomadairement par la centrale CAUCA. Cependant, les services incendie de Saint-Pamphile et de Saint-Adalbert effectuent eux-mêmes une vérification par signal sur leurs fréquences radio auprès des pompiers du service de sécurité incendie, mais ils ne peuvent pas être vérifiés au niveau de la MRC, comme pour les autres services incendie.

5.5.4.2 Acheminement des ressources

***** Exigences *****

L'acheminement des ressources sur les lieux d'un incendie ne doit pas être laissé au hasard. En effet, selon le territoire couvert, le bâtiment visé et le type d'incendie rencontré, le déploiement des ressources est planifié pour maximiser les chances de circonscrire l'incendie dans le délai le plus court possible avec les ressources les plus appropriées.

La stratégie de déploiement des ressources tient compte des particularités de certains secteurs du territoire desservi et de la catégorie de risques rencontrés. Par exemple, il peut être nécessaire d'accompagner les autopompes avec des camions-citernes dans les secteurs où il n'y a pas de réseau de distribution d'eau ou lorsque celui-ci ne peut offrir un débit suffisant. Par ailleurs, il peut être avantageux de dépêcher, à l'alerte initiale, un appareil d'élévation en vue de faciliter l'accès au toit d'un bâtiment ou même d'augmenter les chances de réussir une opération de sauvetage. Dans le cadre d'une planification des procédures opérationnelles relatives au déploiement des ressources, il

faut aussi tenir compte des contraintes qui peuvent nuire au déplacement des véhicules d'intervention (ex. : pente abrupte, lumière de circulation, rue étroite, voie ferrée, limite de vitesse, rues portant le même nom, chemin fermé en hiver et embouteillage).

Le ministère de la Sécurité publique a d'ailleurs mis à la disposition des directeurs de services de sécurité incendie un guide dénommé «*Guide des opérations à l'intention des services de sécurité incendie*» pour les aider dans l'établissement de leurs procédures opérationnelles respectives.

***** *Portrait de la situation* *****

La MRC de L'Islet, en collaboration avec les autorités locales, a mis en place des protocoles de déploiement automatisés et uniformes pour tous les services incendie de la MRC. Cette action s'est avérée bénéfique pour l'ensemble des services incendie. Ils ont une très bonne collaboration lors d'interventions et, de son côté, la MRC a une très bonne collaboration lors d'entraide ou d'assistance avec les MRC limitrophes, soit la MRC de Kamouraska et la MRC de Montmagny. Cette action va se poursuivre dans le schéma révisé.

Tel que mentionné précédemment, lors d'interventions, les services incendie de Saint-Adalbert et de Saint-Pamphile reçoivent leurs appels sur leurs fréquences radio, mais lors d'interventions communes avec les autres services incendie, la fréquence utilisée doit être celle de la MRC.

D'autre part, la communication lors des interventions avec les services incendie limitrophes se fait un peu plus difficilement car les fréquences radio ne sont pas les mêmes. Nous demandons aux services incendie de demeurer au poste de commandement avec une radio afin de communiquer avec les pompiers de leur service. Nous devons poursuivre l'action afin de s'assurer de la compatibilité du système de communication des services de sécurité incendie des municipalités. La municipalité de Saint-Adalbert devra s'assurer de la compatibilité de son système de communication lors d'interventions avec les services incendie limitrophes et de la mise en place de ses protocoles de déploiement des ressources uniformes et standards.

Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en œuvre

- Action 30 :** S'assurer de la qualité du service d'urgence 911 (CAUCA) en s'inspirant de la norme NFPA 1221 et en lien avec le règlement concernant les normes d'efficacité et de qualité devant être respectées par les services d'urgence 911.
- Action 31 :** Maintenir les appareils de communication mis à la disposition des services de sécurité incendie et les fréquences utilisées de manière à améliorer les communications entre les services de sécurité incendie des différentes municipalités.
- Action 32 :** S'assurer que chaque officier en charge d'une équipe d'intervention ait une radio portative et procéder aux acquisitions requises, le cas échéant.
- Action 33 :** Mettre à l'essai hebdomadairement les radios portatives ainsi que les téléavertisseurs, s'assurer que leur nombre est suffisant et tenir à jour des registres de vérification.
- Action 34 :** Maintenir, par la MRC et en collaboration avec les autorités locales, et mettre en place par celles-ci des protocoles de déploiement des ressources uniformes et standards.
- Action 35 :** Revoir les procédures opérationnelles afin que les ressources humaines et matérielles soient mobilisées en tenant compte, notamment, de la catégorie de risques et des particularités du territoire en s'inspirant du Guide des opérations fourni par le ministère de la Sécurité publique.
- Action 36 :** Informer régulièrement les services de sécurité incendie et la MRC sur la mise à jour, par les municipalités, de la classification des risques présents sur leur territoire respectif, notamment dès le changement de vocation.
- Action 37 :** S'assurer de la compatibilité du système de communication des services de sécurité incendie des municipalités limitrophes.

5.6 ACTIVITÉS DE PRÉVENTION

Cette sous-section porte sur les activités actuelles de prévention. Celles-ci sont regroupées en cinq grandes catégories, conformément aux «Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie».

5.6.1 Évaluation et analyse des incidents

***** Exigences *****

Si elle repose d'abord et avant tout sur la connaissance du taux de probabilité qu'éclate un incendie dans un milieu donné, la prévention doit s'appuyer sur une évaluation des incidents survenus dans ce milieu. C'est, en effet, par une bonne compréhension des conditions qui sont à l'origine des sinistres que l'on peut mettre en place les mesures les mieux appropriées afin d'éviter que ceux-ci ne se reproduisent. L'analyse des incidents consiste dans une rétroaction sur des événements ayant généralement nécessité l'intervention des pompiers, de manière à cerner les risques de plus près et à mieux définir les mesures contribuant à la prévention des incendies.

***** Portrait de la situation *****

Actuellement, la plupart des services de sécurité incendie de la MRC rédigent et transmettent un rapport pour chacun des incendies survenus sur leur territoire. De façon générale, ils disposent de ressources formées minimalement pour réaliser les activités liées à la recherche des causes et des circonstances des incendies. Toutefois, nous remarquons qu'un grand nombre d'incendies sont de causes indéterminées suite à l'analyse des statistiques recueillies depuis le début de la mise en œuvre du premier schéma.

Il y aurait lieu de mettre en place un encadrement pour certains services de sécurité incendie afin de maintenir un meilleur résultat dans la recherche des causes et des circonstances des incendies. La création d'une équipe régionale serait un atout important pour les municipalités qui ont un incident à tous les deux ou trois ans. Cette situation permettrait à cette équipe d'investiguer plus de feux sur le territoire de la MRC de L'Islet.

Actuellement, ce ne sont pas toutes les municipalités qui font référence à l'évaluation et à l'analyse des incidents pour orienter leurs activités respectives de prévention des incendies et la mise à jour de la réglementation en sécurité incendie.

5.6.2 Réglementation municipale en sécurité incendie

*** Exigences ***

La réglementation est une autre facette importante de la prévention des incendies. L'application de normes éprouvées de sécurité représente l'une des façons les plus efficaces de réduire les pertes de vie et les pertes matérielles attribuables à l'incendie. À cet égard, toutes les municipalités du Québec disposent déjà de pouvoirs généraux leur permettant d'adopter un programme de prévention ou de réglementer une gamme considérable d'objets ayant trait à la sécurité incendie.

La liste qui suit fait référence à quelques-unes de ces réglementations : usage du gaz ou de l'électricité, installation d'avertisseurs de fumée, de systèmes d'alarme, d'extincteurs ou de gicleurs automatiques, construction, entretien et conditions d'utilisation de cheminées ou d'appareils de chauffage et accumulation de matières combustibles.

Aussi, dans l'attente que les dispositions en cours d'élaboration à la Régie du bâtiment du Québec s'appliquent à tous les bâtiments, les municipalités lorsqu'elles réviseront leur règlement de construction sont invitées à s'inspirer, dans la mesure de leurs moyens, du Chapitre 1 (*Bâtiment*) du *Code de construction du Québec* pour les catégories de bâtiments qui ne sont présentement pas couverts par les législations québécoises.

Le Règlement visant à améliorer la sécurité dans le bâtiment a été adopté récemment et sa mise en vigueur a été fixée au 18 mars 2013. Les nouvelles exigences sont consignées dans le chapitre Bâtiment du Code de sécurité (CBCS). Elles bonifient plusieurs dispositions réglementaires qui ne répondent plus aux impératifs d'exploitation sécuritaire des bâtiments.

Le Code de sécurité s'adresse aux propriétaires, aux gestionnaires et aux usagers de bâtiments.

Alors que le Code de construction vise les concepteurs (architectes et ingénieurs) et les entrepreneurs, le Code de sécurité s'adresse aux propriétaires, aux gestionnaires et aux usagers des bâtiments, des équipements et des installations.

Le CBCS comporte des exigences visant à augmenter la sécurité des occupants et des personnes circulant à proximité. La plupart d'entre elles donnent suite à des demandes répétées du milieu de la sécurité incendie et s'inscrivent dans les efforts gouvernementaux visant à améliorer la prévention des incendies, notamment dans les lieux de sommeil et dans les résidences pour aînés. Elles répondent également à des recommandations formulées par les coroners et visent à prévenir des événements mortels.

Ce chapitre uniformise les règles de sécurité imposées aux propriétaires de bâtiments et facilite leur application, tant pour les autorités réglementaires que pour les administrés.

Le CBCS comporte les six volets suivants :

- des normes applicables en fonction de l'année de construction et qui visent la sécurité, la santé ou la protection des bâtiments contre l'incendie et les dommages structuraux;
- des dispositions plus contraignantes que les exigences initiales lors de la construction pour les lieux de sommeil et les établissements de soins, avec des exigences particulières pour les résidences privées pour aînés;
- le Code national de prévention des incendies (CNPI) avec certaines modifications pour tenir compte des particularités du Québec. Le CNPI précise notamment les exigences sur l'entretien et la vérification périodique des différents systèmes de protection contre l'incendie;
- des dispositions relatives à l'inspection et à l'entretien des façades des bâtiments d'une hauteur de cinq étages et plus;
- des dispositions relatives à l'inspection et à l'entretien des parcs de stationnement;
- des dispositions relatives à l'entretien des tours de refroidissement à l'eau.

Au cours des prochaines années, les autorités municipales devront regarder la possibilité d'adopter des parties ou certaines parties du Code de sécurité dans le but d'optimiser leur réglementation municipale en sécurité incendie.

***** *Portrait de la situation* *****

Les municipalités de la MRC ont toutes adopté des dispositions législatives telles que détaillées au tableau 5-19. Cependant, ces réglementations et les activités préventives sont appliquées de manière inégale.

TABLEAU 5-19 : RÉGLEMENTATION MUNICIPALE EN PRÉVENTION INCENDIE

Municipalités	Accès réservé aux véhicules d'intervention	Avertisseur de fumée	Démolition de bâtiment vétuste	Détecteur de CO	Fausse alarme d'incendie	Feux à ciel ouvert	Feux en plein air	Pièces pyrotechniques	Ramonage de cheminée	Règlement général en prévention incendie (CNPI 95 et CNB 95)
L'Islet	X	X	X	X	X	X	X		X	X
Saint-Adalbert	X	X	X	X	X	X	X		X	X
Saint-Aubert	X	X	X	X	X	X	X		X	
Saint-Cyrille-de-Lessard	X	X	X	X	X	X	X		X	X
Saint-Damase-de-L'Islet	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Sainte-Félicité	X	X	X	X	X	X	X		X	X
Saint-Jean-Port-Joli		X			X	X	X		X	
Sainte-Louise	X	X			X	X	X			X
Saint-Marcel	X	X	X	X	X	X	X		X	X
Saint-Omer		X	X	X	X	X	X			
Saint-Pamphile		X	X	X	X	X	X			
Sainte-Perpétue	X	X	X	X	X	X	X		X	X
Saint-Roch-des-Aulnaies	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Tourville	X	X		X	X	X	X		X	X

Lors de l'adoption de leur programme de prévention, la plupart des municipalités de la MRC se sont basées sur le Code national de prévention des incendies (CNPI). Par ailleurs, les municipalités n'ont pas accepté en uniformité et en totalité les mêmes articles de la réglementation initialement proposée.

Par exemple, quatre municipalités (Saint-Aubert, Saint-Jean-Port-Joli, Saint-Omer et Saint-Pamphile) n'ont pas adopté les articles appliquant le Code national de prévention des incendies et le Code national du bâtiment. Cela a pour conséquence qu'il est impossible pour la préventionniste de demander, dans une usine, de libérer les moyens d'évacuation qui sont censés être dégagés en tout temps, car elle n'a pas ce pouvoir. C'est donc par la seule bonne volonté de l'exploitant que la problématique se règlera, car il est le seul à déterminer si oui ou non, la sécurité des employés sera mise en danger lors d'évacuation ou celle des pompiers lors d'une intervention.

Rien ne pourra non plus obliger un propriétaire de restaurant de se munir d'extincteurs portatifs et d'avoir des équipements de cuisine sécuritaires respectant les normes.

Autre exemple, lorsqu'il y a présence d'équipements incendie tels que système d'alarme, système d'extinction fixe, détecteurs de fumée, etc., les inspections servent à s'assurer que ces équipements demeurent fonctionnels. Avec le Code national de prévention des incendies, nous pouvons demander que les inspections soient réalisées ou accepter un compromis qui peut donner un degré équivalent de sécurité incendie aux citoyens.

Certains articles n'ont pas été intégrés dans les 14 réglementations municipales. Il y donc des inégalités pour le même type d'inspection et il est difficile de faire une prévention adéquate et uniforme. Les codes et réglementations servent aussi à se doter d'un pouvoir de sensibilisation du public lors d'inspections, en rendant du même coup les bâtiments sécuritaires.

Qu'il s'agisse de demander des pare-étincelles sur les foyers extérieurs, de faire vérifier par des professionnels les appareils de chauffage qui sont souvent non conformes et dangereux, ces réclamations ne servent qu'à un seul but : éliminer ou réduire les risques d'incendie partout sur le territoire.

Nous retrouvons de plus en plus de gens qui accumulent des objets de toute sorte, rendant dangereux et souvent impossible le combat des pompiers en cas d'incendie. Le fait de pouvoir limiter ce stockage intérieur (appelé insalubrité morbide), éliminer l'accumulation d'objets de toute sorte dans les moyens d'évacuation et mieux gérer la quantité et l'emplacement de stockage extérieur, tout cela permettrait d'éviter une propagation importante et des interventions incendie extrêmement difficiles à gérer.

Une réglementation adéquate et uniformisée serait un atout considérable pour tous. Dans le schéma révisé, cette action a été reportée afin de permettre une meilleure compréhension de l'importance d'uniformiser la réglementation.

5.6.3 Vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée

***** Exigences *****

Les avertisseurs de fumée, faisant partie des mécanismes de détection d'un incendie, permettent d'avertir les occupants afin qu'ils évacuent rapidement un bâtiment. L'efficacité de ces systèmes à réduire les conséquences des incendies ne fait plus aucun doute. C'est pourquoi, toutes les municipalités du Québec ont intérêt à s'assurer que chaque résidence soit maintenant protégée par un avertisseur de fumée et que des vérifications sur son fonctionnement soient réalisées par les effectifs des services de sécurité incendie.

***** Portrait de la situation *****

Dix des 14 municipalités de la MRC de L'Islet appliquent le programme sur l'installation et la vérification des avertisseurs de fumée, tel que précisé au premier schéma, et ce sont les pompiers qui réalisent cette tâche. À la fin de l'année 2012, les visites pour la vérification des avertisseurs de fumée ont été complétées à 90 % dans six municipalités, à plus de 50 % dans deux autres municipalités alors que deux municipalités ont complété moins de 50 % des visites.

Les visites de vérification pour les avertisseurs de fumée n'ont pas débuté dans quatre municipalités, soit : Saint-Aubert, Sainte-Louise, Saint-Roch-des-Aulnaies et Tourville. Une rencontre a eu lieu à l'automne 2012 entre ces municipalités et le coordonnateur en sécurité incendie pour les sensibiliser à débiter leurs visites en prévention.

Sur les six municipalités ayant complété leurs visites de vérification pour les cinq années du schéma, deux municipalités ont amorcé une seconde visite.

Pour les risques moyens et les bâtiments agricoles, les municipalités croyaient que ces risques étaient une action reliée au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de L'Islet. C'est ce que démontre le présent tableau 5-20 en affichant un pourcentage de zéro (0).

En l'absence d'un service incendie, la municipalité de Saint-Omer, dans une action inscrite au premier schéma, devait mettre l'accent sur des efforts accrus de prévention. La municipalité a atteint un pourcentage de visite de 53 % pour les risques faibles habités. La municipalité aura de la difficulté à atteindre le pourcentage de 90 % de ces visites pour les risques faibles, car le nombre de camps forestiers et de chalets (habités occasionnellement) que l'on dénombre sur le territoire représente un pourcentage des risques faibles à terminer. La MRC de L'Islet établira un programme d'auto-inspection pour combler l'objectif à atteindre pour la municipalité de Saint-Omer. La municipalité convient, dans le schéma révisé, de poursuivre des modalités de couverture de son territoire et de mettre l'accent sur des efforts accrus en prévention.

Les municipalités de Saint-Aubert et de Saint-Cyrille-de-Lessard devaient prendre des mesures additionnelles de prévention dans le secteur du lac Trois-Saumons (Saint-Aubert) et le secteur du lac des Plaines (Saint-Cyrille-de-Lessard) puisque le temps de réponse pour l'arrivée de la force de frappe est supérieur à un délai considéré pour une intervention efficace. Des mesures additionnelles en prévention n'ont pas été complétées dans ces secteurs. Cette action sera reconduite dans le schéma révisé et des programmes de visite seront établis pour accomplir des mesures additionnelles en prévention.

Pour atteindre les objectifs du schéma et donner les outils nécessaires aux pompiers, la préventionniste embauchée en juin 2013 a élaboré un document de mise à jour des avertisseurs de fumée sous forme de questions/réponses à l'attention de ceux-ci.

5.6.4 Inspection périodique des risques plus élevés

***** Exigences *****

L'inspection des risques élevés et très élevés constitue un complément essentiel à la réglementation municipale. Un programme approprié d'inspection est également une contrepartie obligée à certaines mesures d'éducation du public. Un tel programme permet aux services de sécurité incendie de mieux connaître les risques sur leur territoire et de faciliter la production de plans d'intervention afin de gérer plus adéquatement les interventions sur ces types de risques plus importants. En effet, un plan d'intervention permet aux pompiers d'être plus efficaces sur les lieux de l'incendie, et ce, non seulement pour les bâtiments à risques plus élevés, mais aussi pour des bâtiments situés dans des endroits qui représentent des caractéristiques particulières.

Plus précisément, un tel plan définit les caractéristiques des bâtiments visés et la stratégie d'intervention des services de secours. Il contiendra également des informations sur le potentiel calorifique des bâtiments, les particularités associées à leur construction, les dangers reliés aux types d'affectation ainsi que le nombre de personnes susceptibles de se retrouver sur les lieux selon les heures de la journée ou le temps de l'année. Ces plans d'intervention permettent, par ailleurs, d'adapter les séances d'entraînement et les formations aux réalités du service de sécurité incendie.

***** Portrait de la situation *****

TABLEAU 5-20 : RISQUES VISITÉS OU INSPECTÉS

Municipalités	Risques visités ou inspectés—2005 à 2011											
	Faible	%	Moyen	%	Élevé	%	Très élevé				Total	%
							Insp.	%	Plan d'int.	%		
L'Islet	732	50	0	0	N/D		N/D				732	50
Saint-Adalbert	263	87	0	0	N/D		N/D				263	87
Saint-Aubert	250	30	0	0	N/D		N/D				250	30
Saint-Cyrille-de-Lessard	0	0	0	0	N/D		N/D				0	0
Saint-Damase-de-L'Islet	296	98	0	0	N/D		N/D				296	98
Sainte-Félicité	172	100	0	0	N/D		N/D				172	100
Saint-Jean-Port-Joli	366	30	0	0	N/D		N/D				366	30
Sainte-Louise	5	1.8	0	0	N/D		N/D				5	1.8
Saint-Marcel	40	15	0	0	N/D		N/D				40	15
Saint-Omer	112	53	0	0	N/D		N/D				112	53
Saint-Pamphile	901	100	0	0	N/D		N/D				901	100
Sainte-Perpétue	658	100	0	0	N/D		N/D				658	100
Saint-Roch-des-Aulnaies	150	32	0	0	N/D		N/D				150	32
Tourville	0	0	0	0	N/D		N/D				0	0
MRC					139	50	95	80	0	0	234	60
Grand Total	3 945	63	0	0	139	50	95	80	0	0	4 179	50

Sources : MRC, municipalités et services de sécurité incendie

Dans une action du premier schéma, la MRC de L'Islet avait : La responsabilité de développer un programme d'inspection périodique des risques plus élevés (à l'exception des bâtiments agricoles qui seront classés risques élevés) et de développer ou recourir, au besoin, à une expertise externe pour les actions et interventions spécialisées en prévention des incendies. Les municipalités avaient, dans leur responsabilité, les visites des bâtiments agricoles par l'entremise d'un technicien en prévention.

De 2008 à 2011, la MRC a effectué 234 inspections en prévention sur son territoire : 392 risques très élevés et élevés ont été répertoriés selon le département de l'évaluation de la MRC. La MRC, en collaboration avec les services incendie des municipalités, a retenu 95 de ces risques pour les visites en prévention.

Quatre-vingt-quinze (95) inspections pour les risques très élevés ont été effectuées sur 118, tandis que 139 inspections en prévention pour les risques élevés ont été effectuées

sur 274. Les inspections pour ces risques ont été effectuées par un préventionniste engagé par contrat à la MRC de L'Islet de 2008 à 2011. Dans son contrat, le préventionniste effectuait une inspection en prévention et émettait une lettre de recommandation au propriétaire de l'immeuble. Celui-ci devait apporter les modifications demandées et fournir une preuve que les anomalies avaient été corrigées ou, à défaut, les raisons justificatives pour ne pas vouloir apporter les correctifs.

En 2008, la MRC de L'Islet octroyait un contrat à deux préventionnistes pour 40 visites en prévention. En 2009, elle octroyait un contrat à un préventionniste pour 53 inspections en prévention tandis qu'en 2010, elle a octroyé un contrat à un préventionniste pour 71 inspections en prévention alors qu'en 2011, la MRC a octroyé un contrat à un préventionniste pour 70 inspections en prévention.

En 2012, aucune inspection pour les risques élevés n'a été effectuée par la MRC. Par contre, le 10 septembre 2012, le conseil des maires a résolu à l'unanimité d'entreprendre les démarches afin de procéder à l'embauche d'un préventionniste pour la MRC et en juin 2013, la MRC a procédé à l'engagement d'une préventionniste à temps plein.

Les autres risques élevés retenus par les municipalités, surtout les bâtiments agricoles, n'ont pas fait l'objet de visite ni d'inspection par les municipalités. Cette action est reconduite dans le schéma révisé et la MRC s'est vu confier la responsabilité de produire un programme de prévention/sensibilisation pour les risques agricoles et acéricoles.

Pour les plans d'intervention, l'action au schéma était décrite comme suit : Avec l'appui du comité consultatif, les autorités locales auront la responsabilité d'élaborer des plans d'intervention standards pour l'ensemble des bâtiments visés. L'élaboration de ces plans sera supervisée par une ressource en prévention ou en coordination. Les risques très élevés seront traités en totalité d'ici cinq ans, suivis des risques élevés. Cette action a été reportée et confiée à la MRC dans le schéma révisé.

Le tableau 5-20 démontre que l'objectif premier des orientations ministérielles a été défaillant au niveau de plusieurs municipalités et de la MRC.

Les dirigeants des municipalités croyaient que les visites des risques moyens et élevés (bâtiments agricoles) relevaient de la MRC, ce qui explique le 0 %. En l'absence d'un technicien en prévention à temps plein, plusieurs actions n'ont pas été complétées dans le premier schéma et seront reconduites dans le schéma révisé.

Ces principales activités sont :

- établir un programme régional en prévention des incendies (uniformiser la réglementation);

- planifier des activités en prévention (kiosque, porte ouverte, création de fiches d'information);
- établir un programme regroupant plusieurs activités de sensibilisation et d'éducation du public (grand public, écoles, CPE, pompiers, résidences pour personnes âgées);
- promouvoir l'installation de mécanismes d'autoprotection pour les risques plus élevés;
- élaborer des plans d'intervention pour les risques plus élevés;
- sensibiliser et encourager les entreprises afin de se doter de mesures d'autoprotection pour toutes les catégories de risques;
- encourager certaines entreprises à mettre sur pied des brigades internes de pompiers;
- promouvoir la formation d'employés sur le maniement d'extincteurs portatifs.

5.6.5 Sensibilisation du public

***** Exigences *****

Cette activité regroupe toutes les opérations liées à la sensibilisation de la population en fonction des problématiques qui ressortent de l'analyse des incendies et des risques sur le territoire visé. La simple connaissance, par le public, des principaux phénomènes ou des comportements à l'origine des incendies peut être un puissant levier de prévention.

C'est pourquoi il est recommandé aux municipalités et à leurs services de sécurité incendie respectifs d'avoir recours aux activités et aux outils déjà disponibles au Québec. Il leur sera alors possible de rejoindre notamment : les jeunes, les étudiants, les personnes âgées, les agriculteurs et le grand public en général.

***** Portrait de la situation *****

Toutes les municipalités font des activités de sensibilisation du public. Plusieurs activités sont réalisées, dont : portes ouvertes des casernes à la population, démonstrations d'utilisation d'extincteurs portatifs, visites dans les écoles et les habitations pour personnes âgées et exercices d'évacuation.

Mesures correctives ou palliatives à prévoir au plan de mise en œuvre

- Action 38 :** Élaborer et mettre en place, en collaboration avec la MRC, un programme portant sur l'évaluation et l'analyse des incidents et s'assurer de l'application ultérieure de celui-ci par les services incendie.
- Action 39 :** Réaliser les activités relatives à la recherche des causes et des circonstances des incendies en s'associant à des ressources formées en cette matière.
- Action 40 :** Compléter le rapport d'intervention incendie (DSI-2003) après chacune des interventions applicables et le transmettre au ministère de la Sécurité publique (MSP) dans les délais prescrits. Compiler les données et les transmettre à la MRC pour la production du rapport annuel.
- Action 41 :** Consigner, dans un registre, chacune des interventions, rédiger un rapport sur le sujet et le transmettre annuellement à la MRC.
- Action 42 :** Élaborer, en collaboration avec la MRC, un programme ayant des activités de prévention et de sensibilisation du public sur toute l'année en tenant compte des résultats du rapport annuel des interventions.
- Action 43 :** Compléter la réglementation municipale en matière incendie, laquelle devra prévoir l'installation obligatoire d'un avertisseur de fumée fonctionnel dans chaque résidence et la vérification des systèmes d'alarme par leur propriétaire.
- Action 44 :** Élaborer un programme de prévention régional en s'inspirant du CNPI ou selon la législation en vigueur, procéder à la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée selon les fréquences déterminées au schéma avec la collaboration de ressources formées en cette matière, soit des pompiers ou toute personne désignée pour les risques faibles et moyens et procéder à l'inspection des risques élevés et très élevés à l'aide d'une ressource qualifiée en prévention des incendies (T.P.I.).
- Action 45 :** Produire un programme de prévention/sensibilisation pour les risques agricoles et acéricoles.
- Action 46 :** Appliquer le programme de prévention/sensibilisation pour les risques agricoles et acéricoles.

5.7 RENSEIGNEMENTS FINANCIERS

5.7.1 Dépenses en incendie

Selon les données extraites des rapports financiers de 2012, les dépenses de fonctionnement en incendie pour l'ensemble du territoire de la MRC totalisent la somme de 1 214 098 \$ sur des dépenses municipales totales de 25 282 248 \$. C'est donc une moyenne de 4,8 % des dépenses municipales qui sont allouées à la fonction incendie dans la MRC de L'Islet. Cette moyenne s'avère inférieure au pourcentage de dépenses allouées dans les diverses municipalités du Québec qui se situait, pour la même période, à une moyenne de 5,44 %.

TABEAU 5-21 : RÉPARTITION DES DÉPENSES EN INCENDIE PAR MUNICIPALITÉ POUR L'ANNÉE 2012

Municipalités	Population	Richesse foncière uniformisée (RFU)	Total dépenses (\$)	Dépenses incendie (\$)	Dépenses incendie (%)
L'Islet	3 999	262 308 677	4 809 773	174 361	3.7
Saint-Adalbert	536	40 654 741	887 312	47 419	5.3
Saint-Aubert	1 409	136 458 867	2 253 676	136 074	6.0
Saint-Cyrille-de-Lessard	753	48 311 164	1 029 813	43 474	4.1
Saint-Damase-de-L'Islet	591	31 277 276	847 823	58 608	6.9
Sainte-Félicité	413	22 245 220	526 737	43 313	8.2
Saint-Jean-Port-Joli	3 304	251 312 280	4 565 955	149 718	3.2
Sainte-Louise	704	40 416 502	1 095 385	43 489	4.0
Saint-Marcel	439	36 570 383	705 904	42 366	6.0
Saint-Omer	310	24 331 400	533 600	15 453	2.9
Saint-Pamphile	2 685	129 984 673	3 436 856	160 822	4.7
Sainte-Perpétue	1 774	86 106 799	2 322 430	125 940	5.4
Saint-Roch-des-Aulnaies	967	93 283 209	1 275 477	108 524	8.5
Tourville	633	25 262 958	991 507	64 537	6.5
TOTAL OU MOYENNE	18 517	1 228 524 149	25 282 248	1 214 098	4.8

Sources : Site internet du MAMROT, rapport financier des organismes municipaux – exercice financier 2012.